4 - III a (2011-2012) — N° 1 **Annexe 2*bis***
4 - III bcd (2011-2012) — N° 1 **Annexe 2*bis***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

14 NOVEMBRE 2011

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012

contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences
du Ministre du Développement durable
et de la Fonction publique

* Voir Doc. **4-III a** (2011-2012) – N° 1
Doc. **4-III bcd** (2011-2012) – N° 1
Doc. **4-III a** (2011-2012) – N° 1 Annexe 2
Doc. **4-III bcd** (2011-2012) – N° 1 Annexe 2.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Libellé	Fondement réglementaire
Traitements Pécule de vacances Allocation de fin d'année Allocations diverses	Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne. Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel. Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
Accidents du travail	Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumis au précompte payés aux agents statutaires et contractuels de la Direction générale opérationnelle «Routes et Bâtiments (DG01)».

- Montant du crédit proposé : **78.729 milliers EUR**

Conformément à l'architecture générale du système des comptes économiques définie par le S.E.C., les dépenses de personnel sont ventilées comme suit :

1. Salaires proprement dits :
   - Rémunérations suivants les barèmes :
     - TB (traitements barémiques à 100% non indexés ;
     - 0,5692 (taux de liquidation prévu selon l'indexation) x TB.
   - Autres éléments de la rémunération :
     - F/R (Allocation de Foyer ou de résidence) ;
     - PV (Pécule de vacances) ;
     - AFA (Allocation de fin d'année) ;
     - et Allocations diverses telles que :
       - Allocations pour prestations irrégulières et prestations de garde et de rappel et allocations relatives à des travaux spécifiques ;
       - Fonctions supérieures ;
       - Primes de productivités ingénieurs Travaux Publics ;
       - Remplacements de concierge ;
       - Primes variables agents ex-O.B.C.E. ;
       - Allocations forfaitaire agents ex-S.N.T. ;
       - Semaines volontaires de 4 jours et départ anticipé à mi-temps ;
       - Primes de bilinguisme.

2. Cotisations sociales à charge des employeurs (Cotisations patronales ONSS)
3. Autres charges sociales de l'employeur (Allocations directes telles que les frais funéraires,…)

- Le montant de 78.729 milliers EUR prévu pour le paiement des rémunérations de la Direction générale opérationnelle «Routes et Bâtiments (DG01)»ne comprend pas la charge des allocations familiales qui sont regroupées pour tout le personnel du SPW et reprises au programme 02 de la DO 11 relative aux dépenses de personnel.

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 12.01 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cnd)
(Code SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **106 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses telles que frais d'études, mission externes de conseils à la gestion, participation à des expositions, acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque, participation et organisation de séminaires, colloques, réunions, publications, etc.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – (Nouveau) Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicule de la DGO1 (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **3.821 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les frais de fonctionnement des véhicules de la DGO1.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Achat de biens meubles durables (cnd)
(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de matériel permettant d'améliorer le fonctionnement de la Direction générale opérationnelle.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 – (Nouveau) Achats de biens meubles durables - Véhicules de la DGO1 (cnd)
(Code SEC : 74.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **685 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les achats des véhicules de la DGO1.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 14

Mobilité et Voies hydrauliques

PROGRAMME 01. : FONCTIONNEL

							(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**A.B.**	**cnd** / **cd** / **cv**	**RIEP**	**MA**		**MP**	
							2011 i.	**2012 i.**	**2011 i.**	**2012 i.**
Rémunérations et allocations du personnel	I	14	1	11.03.00	cnd		69.724	66.421	69.724	66.421
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	14	1	12.01.00	cnd		113	113	113	113
(Nouveau) Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO2	I	14	1	12.05.00	Cnd		0	1.008	0	1.008
Achat de biens meubles durables	II	14	1	74.01.00	cnd		30	30	30	30
(Nouveau) Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO2	II	14	1	74.06.00	Cnd		0	555	0	555
TOTAUX							**69.867**	**68.127**	**69.867**	**68.127**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011: moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.03 - Rémunérations et allocations du personnel
(Code SEC : 11.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Libellé	Fondement réglementaire
- Traitements - Pécule de vacances - Allocation de fin d'année - Allocations diverses	Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne. Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel. Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
- Accidents du travail	Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumis au précompte payés aux agents statutaires et contractuels de la Direction générale opérationnelle «Mobilité et Voies hydrauliques», y compris le personnel occupé à la Carrière de GORE (1.000.000 €).

- Montant du crédit proposé : **66.421 milliers EUR**

Conformément à l'architecture générale du système des comptes économiques définie par le S.E.C., les dépenses de personnel sont ventilées comme suit :

1. Salaires proprement dits :
   - Rémunérations suivants les barèmes :
     - TB (traitements barémiques à 100% non indexés ;
     - 0,5692 (taux de liquidation prévu selon l'indexation) x TB.
   - Autres éléments de la rémunération :
     - F/R (Allocation de Foyer ou de résidence) ;
     - PV (Pécule de vacances) ;
     - AFA (Allocation de fin d'année) ;
     - et Allocations diverses telles que :
       - Allocations pour prestations irrégulières et prestations de garde et de rappel et allocations relatives à des travaux spécifiques ;
       - Fonctions supérieures ;
       - Primes de productivités ingénieurs Travaux Publics ;
       - Remplacements de concierge ;
       - Primes variables agents ex-O.B.C.E. ;
       - Allocations forfaitaire agents ex-S.N.T. ;
       - Semaines volontaires de 4 jours et départ anticipé à mi-temps ;
       - Primes de bilinguisme.
2. Cotisations sociales à charge des employeurs (Cotisations patronales ONSS)
3. Autres charges sociales de l'employeur (Allocations directes telles que les frais funéraires,…)

- Le montant de 66.421 millions EUR prévu pour le paiement des rémunérations de la Direction générale opérationnelle «Mobilité et Voies hydrauliques» ne comprend pas la charge des allocations familiales qui sont regroupées pour tout le personnel du SPW et reprises au programme 02 de la DO 11 relative aux dépenses de personnel.

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.01 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cnd)
(Code SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **113 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses telles que frais d'études, missions externes de conseils à la gestion, participation à des expositions, acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque, participation et organisation de séminaires, colloques, réunions, publications, etc.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 – (Nouveau) Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicule de la DGO2 (cnd)
(Code SEC : 12.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **1.008 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les frais de fonctionnement des véhicules de la DGO2.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Achat de biens meubles durables (cnd)
(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **30 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de matériel permettant d'améliorer le fonctionnement de la Direction générale opérationnelle.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06 – (Nouveau) Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO2 (cnd)
(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **555 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les achats des véhicules de la DGO2.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 15

Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

							(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**A.B.**	**cnd** / **cd** / **cv**	**RIEP**	**MA**		**MP**	
							2011 i.	**2012 i.**	**2011 i.**	**2012 i.**
Rémunérations et allocations du personnel	I	15	1	11.03.00	cnd		93.137	100.900	93.137	100.900
Rémunérations des agents de l'AWAC	I	15	1	11.04.11	cnd		815	1.548	815	1.548
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	15	1	12.01.00	cnd		15	15	15	15
(Nouveau) Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO3	I	15	1	12.06.00	Cnd		0	23	0	23
Achat de biens meubles durables	II	15	1	74.01.00	cnd		10	10	10	10
(Nouveau) Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO3	II	15	1	74.04.00	Cnd		0	13	0	13
TOTAUX							**93.977**	**102.509**	**93.977**	**102.509**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011: moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.03 - Rémunérations et allocations du personnel
(Code SEC : 11.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Libellé	Fondement réglementaire
- Traitements - Pécule de vacances - Allocation de fin d'année - Allocations diverses	Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne. Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel. Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
- Accidents du travail	Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumis au précompte payé aux agents statutaires et contractuels de la Direction générale opérationnelle «Agriculture, ressources naturelles et Environnement (DG03)».

- Montant du crédit proposé : **100.900 milliers EUR**

Conformément à l'architecture générale du système des comptes économiques définie par le S.E.C., les dépenses de personnel sont ventilées comme suit :

1. Salaires proprement dits :
   - Rémunérations suivants les barèmes :
     - TB (traitements barémiques à 100% non indexés ;
     - 0,5692 (taux de liquidation prévu selon l'indexation) x TB.
   - Autres éléments de la rémunération :
     - F/R (Allocation de Foyer ou de résidence) ;
     - PV (Pécule de vacances) ;
     - AFA (Allocation de fin d'année) ;
     - et Allocations diverses telles que :
       - Allocations pour prestations irrégulières et prestations de garde et de rappel et allocations relatives à des travaux spécifiques ;
       - Fonctions supérieures ;
       - Intérims de la Division de la Nature et des Forêts ;
       - Primes de productivités ingénieurs Travaux Publics ;
       - Remplacements de concierge ;
       - Primes variables agents ex-O.B.C.E. ;
       - Allocations forfaitaire agents ex-S.N.T. ;
       - Semaines volontaires de 4 jours et départ anticipé à mi-temps ;
       - Allocations de risque pour les agents de l'Unité Anti-Braconnage ;
       - Allocations de fonction pour les brigadiers ;
       - Primes de bilinguisme.
2. Cotisations sociales à charge des employeurs (Cotisations patronales ONSS)
3. Autres charges sociales de l'employeur (Allocations directes telles que les frais funéraires,…)

- Le montant de 100.900 milliers EUR prévu pour le paiement des rémunérations de la Direction générale opérationnelle «Agriculture, ressources naturelles et Environnement (DG03)» ne comprend pas la charge des allocations familiales qui sont regroupées pour tout le personnel du SPW et reprises au programme 02 de la DO 11 relative aux dépenses de personnel.

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 11.04 – Rémunérations des agents de l'AWAC (cnd)
(Code SEC : 11.04.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Libellé	Fondement réglementaire
- Traitements - Pécule de vacances - Allocation de fin d'année - Allocations diverses	Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne. Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel. Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
- Accidents du travail	Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Montant du crédit proposé : **1.548 milliers EUR**

- Le montant de 1.548 milliers EUR est prévu pour le paiement des rémunérations des agents de l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat.

  Conformément à l'architecture générale du système des comptes économiques définie par le S.E.C., les dépenses de personnel sont ventilées comme suit :

  1. Salaires proprement dits :
     - Rémunérations suivants les barèmes :
       - TB (traitements barémiques à 100% non indexés ;
       - 0,5692 (taux de liquidation prévu selon l'indexation) x TB.
     - Autres éléments de la rémunération :
       - F/R (Allocation de Foyer ou de résidence) ;
       - PV (Pécule de vacances) ;
       - AFA (Allocation de fin d'année) ;
       - et Allocations diverses telles que :
         - Allocations pour prestations irrégulières et prestations de garde et de rappel et allocations relatives à des travaux spécifiques ;
         - Fonctions supérieures ;
         - Semaines volontaires de 4 jours et départ anticipé à mi-temps ;
         - Primes de bilinguisme.
  2. Cotisations sociales à charge des employeurs (Cotisations patronales ONSS)
  3. Autres charges sociales de l'employeur (Allocations directes telles que les frais funéraires,…)

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 12.01 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cnd)
(Code SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **15 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses telles que frais d'études, mission externes de conseils à la gestion, participation à des expositions, acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque, participation et organisation de séminaires, colloques, réunions, publications, etc.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 – (Nouveau) Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO3 (cnd)
(Code SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **23 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les frais de fonctionnement des véhicules de la DGO3.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Achat de biens meubles durables (cnd)
(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de matériel permettant d'améliorer le fonctionnement de la Direction générale opérationnelle.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.04 – (Nouveau) Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO3 (cnd)
(Code SEC : 74.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **13 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les achats des véhicules de la DGO3.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 16

Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cnd Cd Cv	RIEP	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011 i.	2012 i.	2011 i.	2012 i.
Rémunérations et allocations du personnel	I	16	1	11.03.00	cnd		40.989	41.468	40.989	41.468
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	16	1	12.01.00	cnd		15	15	15	15
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an du Département de l'Energie	I	16	1	12.02.00	Cnd		0	0	0	0
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – projets à plus d'un an. du Département de l'Energie	I	16	1	12.03.00	cd		0	0	0	0
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an du Département du Logement	I	16	1	12.11.00	cnd		155	0	155	0
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à plus d'un an du Département du Logement	I	16	1	12.12.00	Cd		0	0	0	0
(Nouveau) Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO4	I	16	1	12.13.00	Cnd		0	61	0	61
Achat de biens meubles durables	II	16	1	74.01.00	cnd		10	10	10	10
Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques.	II	16	1	74.02.00	cnd		0	0	0	0
(Nouveau) Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO4	II	16	1	74.03.00	Cnd		0	34	0	34
TOTAUX							**41.169**	**41.588**	**41.169**	**41.588**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011: moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.03 - Rémunérations et allocations du personnel
(Code SEC : 11.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Libellé	Fondement réglementaire
- Traitements - Pécule de vacances - Allocation de fin d'année - Allocations diverses	Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne. Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel. Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
- Accidents du travail	Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumis au précompte payé aux agents statutaires et contractuels de la Direction générale opérationnelle «Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie (DG04)».

- Montant du crédit proposé : **41.468 milliers EUR**

  Le montant de 41.468 millions EUR prévu pour le paiement des rémunérations de la Direction générale opérationnelle «Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie (DG04)» ne comprend pas la charge des allocations familiales qui sont regroupées pour tout le personnel du SPW et reprises au programme 02 de la DO 11 relative aux dépenses de personnel.

  Conformément à l'architecture générale du système des comptes économiques définie par le S.E.C., les dépenses de personnel sont ventilées comme suit :

  1. Salaires proprement dits :
     - Rémunérations suivants les barèmes :
       - TB (traitements barémiques à 100% non indexés ;
       - 0,5692 (taux de liquidation prévu selon l'indexation) x TB.
     - Autres éléments de la rémunération :
       - F/R (Allocation de Foyer ou de résidence) ;
       - PV (Pécule de vacances) ;
       - AFA (Allocation de fin d'année) ;
       - et Allocations diverses telles que :
         - Allocations pour prestations irrégulières et prestations de garde et de rappel et allocations relatives à des travaux spécifiques ;
         - Fonctions supérieures ;
         - Primes de productivités ingénieurs Travaux Publics ;
         - Remplacements de concierge ;
         - Primes variables agents ex-O.B.C.E. ;
         - Allocations forfaitaire agents ex-S.N.T. ;

- Semaines volontaires de 4 jours et départ anticipé à mi-temps ;
- Primes de bilinguisme.

2. Cotisations sociales à charge des employeurs (Cotisations patronales ONSS)
3. Autres charges sociales de l'employeur (Allocations directes telles que les frais funéraires,…)

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.01 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cnd)
(Code SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **15 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses telles que frais d'études, mission externes de conseils à la gestion, participation à des expositions, acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque, participation et organisation de séminaires, colloques, réunions, publications, etc.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 - Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an du Département de l'Energie (cnd)
(Code SEC: 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses spécifiques d'informatique relatives au fonctionnement et au développement d'applications, à l'acquisition de logiciels, à des frais d'analyse et de consultance, et à de la maintenance. Ce crédit est également destiné au financement des nouveaux projets informatiques et/ou à leur maintenance évolutive. Ce poste sera alimenté par transfert budgétaire en cas de besoin.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – projets à plus d'un an du Département de l'Energie (cd)
(Code SEC: 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses spécifiques d'informatique relatives au fonctionnement et au développement d'applications, à l'acquisition de logiciels, à des frais d'analyse et de consultance, et à de la

maintenance. Ce crédit est également destiné au financement des nouveaux projets informatiques et/ou à leur maintenance évolutive. Ce poste sera alimenté par transfert budgétaire en cas de besoin.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11 - Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an du Département du Logement (cnd)
(Code SEC : 12.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce poste sera alimenté par transfert budgétaire en cas de besoins supplémentaires.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.12 - Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à plus d'un an du Département du Logement (cd)
(Code SEC : 12.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Le présent article a été créé afin de rencontrer spécifiquement les frais lié aux développements informatiques du département du logement (projets à plus d'un an).Ce poste sera alimenté par transfert budgétaire en cas de besoin.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.13 – (Nouveau) Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicule de la DGO4 (cnd)
(Code SEC : 12.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **61 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les frais de fonctionnement des véhicules de la DGO4.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Achat de biens meubles durables (cnd)
(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de matériel permettant d'améliorer le fonctionnement de la Direction générale opérationnelle.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 – Acquisition de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques (end)
(Code SEC: 74.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné aux acquisitions de matériel et logiciels informatiques, ainsi qu'aux maintenances qui y sont associées, dans le cadre de projets informatiques spécifiques. Ce poste sera alimenté par transfert budgétaire en cas de besoin.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.03 – (Nouveau) Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO4 (cnd)
(Code SEC : 74.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **34 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les achats des véhicules de la DGO4.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cd cnd cv	RIEP	En milliers d'euros			
							MA		MP	
							2011 i.	2012 i.	2011 i.	2012 i.
Initiatives dans le cadre du plan Marshall 2.Vert en matière de logement (secteur privé)	I	16	11	01.01.00	cd		0	0	0	0
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement	I	16	11	12.02.00	cnd		590	530	590	530
Frais de fonctionnement du Conseil supérieur du Logement	I	16	11	12.03.00	cnd		320	320	320	320
(Modifié) Centre d'études en habitat durable	I	16	11	12.04.00	cnd		400	400	400	400
(Modifié) Aide à la location à destination des OFS	I	16	11	32.01.00	cd		0	160	0	160
(Nouveau) Subventions - Appel à projet relatif à l'habitat permanent	I	16	11	32.02.00	Cnd		0	200	0	200
Subventions en faveur d'organismes ou groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement	I	16	11	33.01.00	cnd		550	550	550	550
Dotation au Fonds du Logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale	I	16	11	33.02.00	cnd		9.548	11.006	9.548	11.006
Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens – cofinancement	I	16	11	33.03.00	cd		0	0	0	0
Allocations de départ, de déménagement, d'installation et de loyer (Contrat d'avenir)	I	16	11	34.05.41	cnd		8.400	9.050	8.400	9.050
Provision en vue d'intervention en faveur de la société wallonne de Crédit social pour la gestion du « Prêt tremplin » - dossiers 2009	I	16	11	34.06.12	cnd		4.850	6.500	4.850	6.500

Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du « Prêt jeunes »	I	16	11	34.07.41	cnd		18.300	12.890	18.300	12.890
Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus	I	16	11	34.09.41	Cnd		4.800	4.500	4.800	4.500
Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus en faveur des locataires	I	16	11	34.10.41	Cnd		0	0	0	0
Allocations de déménagement octroyées aux locataires sociaux dans le cadre de l'accompagnement social du PEI (PST 3)	I	16	11	34.11.41	Cnd		300	0	300	0
Bonification d'intérêts accordée aux prêts octyroyés à l'intervention du F.R.C.E.	I	16	11	34.12.79	cnd		60	121	60	121
Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit Social pour la gestion du "prêt tremplin" (nouvelle formule)	I	16	11	34.13.41	cnd		3.120	3.120	3.120	3.120
Subventions relatives aux programme et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2007-2013 (organismes publics – cofinancement)	I	16	11	43.03.00	cnd		0	0	0	0
Actions en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement	I	16	11	45.01.00	cnd		50	50	50	50
Intervention dans la prise en charge des intérêts des écoprêts accordés par le Fonds du Logement wallon et la Société Wallonne de Crédit Social	II	16	11	51.01.11	Cd		1.409	1.194	1.409	1.194
Prime en capital relative aux investissements sociaux du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	II	16	11	51.03.30	Cd		585	9.900	585	9.900
Subventions au Fonds du Logement wallon dans le cadre des programmes communaux du logement	II	16	11	51.04.11	cd		0	4.500	1.400	5.902
Subventions à la Société wallonne de Crédit social	II	16	11	51.05.11	cd		32.200	30.500	31.179	30.500

Subventions aux personnes morales pour la création de logements conventionnés	II	16	11	51.06.11	cd		161	0	161	0
Subventions au Fonds du Logement pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés par des opérateurs immobiliers	II	16	11	51.08.11	cd		1.320	1.320	1.206	2.013
Exécution de la garantie octroyée par la Région au remboursement de prêts hypothécaires	II	16	11	51.09.10	Cnd		0	0	0	0
Projets expérimentaux de créations de logements par des personnes morales	II	16	11	51.10.12	Cd		1.000	0	500	500
Subventions aux personnes morales pour la création de logements de transit ou d'insertion (Contrat d'avenir)	II	16	11	52.01.10	cd		1.100	1.000	1.100	1.300
Subventions aux personnes morales pour la démolition de bâtiments non améliorables	II	16	11	52.02.10	cd		0	0	0	0
Equipement d'ensembles de logements	II	16	11	52.03.10	cd		728	0	700	330
Primes à la création de logements conventionnés	II	16	11	53.03.10	cd		0	0	0	154
Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements	II	16	11	53.04.10	cnd		31.000	30.627	31.000	30.627
Avances remboursables aux organismes privés à finalité sociale pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés (CAW)	II	16	11	81.01.00	cd		1.000	1.000	500	1.600
Intervention remboursable de la Région dans la fourniture d'une garantie locative	II	16	11	81.02.00	cnd		0	0	0	0
TOTAUX							**121.791**	**129.438**	**121.028**	**133.417**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011: moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

Objectif du programme

Le programme 16.11 est caractérisé par le maintien des politiques lancées dès le début de la législature telle la réforme de la politique hypothécaire. A partir de 2012, le refinancement d'une dotation au profit du Fonds du logement wallon est assuré et atteindra son rythme de croisière en 2013 assurant ainsi un nouveau financement pérenne de cet organisme.

Des moyens importants sont également réservés pour de nouvelles Agences Immobilières Sociales. Celles-ci comme les Associations de Promotion du Logement seront invitées à prendre en gestion des logements supplémentaires et ce à l'aide de subvention ou d'avances pour travaux, le tout complété par une aide au loyer pour les grands logements. Le mode de financement sera également revu.

Enfin, 2012 sera l'année de la recherche en matière d'habitat durable :

- une étude importante du Centre pour l'Egalité des chances et la Lutte Contre le Racisme portant sur les pratiques discriminatoires sera financée ;
- le Centre d'Etudes en Habitat Durable engagera ses premiers chercheurs en bonne collaboration avec les universités francophones afin de pouvoir bénéficier à terme d'une production scientifique de qualité en matière de logement ;
- un appel à projet pour de nouvelles formules d'habitat alternatif sera réalisé afin de créer de nouvelles perspectives pour les habitants permanents des campings et parcs résidentiels de vacances;
- une étude de faisabilité sera également commandée en vue de mettre en œuvre une ou plusieurs expériences de Community Land Trust.

1. Principales primes et allocations (nombre de dossiers clôturés favorablement)

	2005	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**Estimation 2011**	**Estimation 2012**
Primes à la réhabilitation	13.99	13.689	16.148	13.566	13.327	12.333	10.000	8.000
Primes Double vitrage	-	-	-	-		2.011	15.000	20.000
Primes à la restructuration	48	49	45	44	48	53	50	50
Primes à l'acquisition	157	324	261	157	194	222	300	300
Primes à la construction	65	62	52	64	47	56	60	60

2. Assurance contre la perte de revenus

	2005	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**Estimation 2011**	**Estimation 2012**
Nombre de dossiers acceptés	3.504	3.374	2.972	2.347	3.491	5.066	2.500	2.400
Nombre d'interventions de l'assureur	289	345	343	321	375	360	350	300

3. Allocation de déménagement et de loyer (nombre de dossiers acceptés)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Estimation 2011	Estimation 2012
Alloc. de déménagement et de loyer	1.341	1.392	1.420	1024	1029	1200	1300	1300
Alloc. de déménagement et de loyer (PEI)	-	92	767	967	998	1367	800	300

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.01 - Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2.vert en matière de Logement (secteur privé)
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**
- Cet article sera alimenté en cours d'année en fonction des projets et de leurs réalisations.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02. – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **530 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné principalement à financer des enquêtes confiées à des organismes extérieurs relatives aux différents paramètres pouvant influencer la politique du logement, à couvrir les honoraires des avocats chargés de défendre les intérêts de la Région, les frais de participation des agents de l'administration à des séminaires et des colloques, les frais de publication des brochures éditées par l'administration, les commandes de revues et autres frais de fonctionnement spécifiques. Les frais d'études portent sur des marchés publics tel celui qui sera consacré aux CLT.

- Honoraires d'avocats :	200.000 €
- Frais de justice :	30.000 €
- Frais divers de fonctionnement :	30.000 €
- Publications (Echos du Logement, fiches, notices, …) :	100.000 €
- Documentation :	5.000 €
- Frais de relations publiques :	25.000 €
- Enquêtes, expertises :	140.000 €

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03. – Frais de fonctionnement du Conseil supérieur du Logement (cnd)
(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement, article 200.

- Montant du crédit proposé : **320 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le fonctionnement du Conseil supérieur du Logement (jetons de présence et frais de déplacements des membres, traitements et frais de fonctionnement du personnel du Conseil, frais d'études et de colloque).

  Les crédits 2011 initiaux sont reconduits.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04. – (Modifié) Centre d'Etudes en habitat durable (cnd)
(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **400 milliers EUR**

- Destination du crédit : ce crédit est destiné au centre d'études en habitat durable en lien avec les universités francophones en vue de constituer une expertise actuellement manquante en matière de logement et d'habitat durable, plus particulièrement sur le territoire wallon.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.01. – (Modifié) Aide à la location à destination des OFS (cd)
(Code SEC : 32.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - 23 décembre 2010 - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions d'intervention de la Région dans le loyer des logements pris en gestion ou loués par une agence immobilière sociale ou par une association de promotion du logement.

- Montant du crédit proposé : Engagement **160 milliers EUR**
  Ordonnancement **160 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des aides à la location pour la prise en gestion de grands logements afin à la fois de permettre un rendement locatif suffisant pour les propriétaires et un loyer accessible pour les ménages à faibles revenus.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0
Crédit 2012	160	160	0	0	0
Totaux	**160**	**160**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.02. – (Nouveau) Subventions - Appel à projet relatif à l'habitat permanent (cnd)
(Code SEC : 32.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre d'un appel à projet sur l'habitat permanent afin d'ouvrir de nouvelles perspectives au profit des résidents permanents dans les campings et parcs résidentiels.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01. – Subventions en faveur d'organismes ou groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement (cnd)
(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté royal du 17/07/91 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat (MB 21/08/91).

- Montant du crédit proposé : **550 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions octroyées à des organismes de statut privé qui agissent notamment sur le terrain pour aider les personnes en difficulté à trouver un logement décent ou qui organisent des manifestations destinées à sensibiliser le public sur la qualité des logements.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02. – Dotation au Fonds du Logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale (cnd)
(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code du Logement, article 191;
  - AGW du 24/09/2004 relatif aux OFS.

- Montant du crédit proposé : **11.006 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir, par l'intermédiaire du Fonds du Logement, les frais de fonctionnement des agences immobilières sociales, des régies de quartiers et des associations de promotion du logement. Il couvre en outre les frais de reprise du personnel de l'association wallonne des régies de quartier par le Fonds du Logement, ainsi que les subventions accordées aux AIS dans le cadre du plan « Habitat Permanent » qui instaure un mécanisme faisant appel à la performance des AIS, en accroissant les subventions en fonction du nombre de logements pris en gestion.

  Ce budget se répartit de la manière suivante :

AIS	4.052.456
APL	598.081
Plan habitat permanent	200.000
RDQ	4.235.288
Dotation au Fonds pour encadrement	1.320.000
Refinancement des OFS	600.000

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03. – Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens – cofinancement (cd)
(Code SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Arrêté royal du 17/07/91 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat (MB 21/08/91).

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Ces crédits sont transférés de la DO 32 au fur et à mesure des besoins.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.05. – Allocations de départ, de déménagement, d'installation et de loyer (Contrat d'avenir) (cnd)
(Code SEC : 34.05.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement, article 21 (MB 4/12/98);
  - A.G.W. du 21/01/99 concernant l'octroi d'allocations de déménagement et de loyer en faveur de ménages en état de précarité et de personnes sans-abri (MB 25/02/99);
  - Réglementations antérieures ayant le même objet.
- Montant du crédit proposé : **9.050 milliers EUR**

- Cette allocation est destinée à aider des personnes aux revenus précaires occupant un logement inadapté ou insalubre à déménager vers un autre logement, s'y installer et en payer le loyer. L'estimation budgétaire 2012 s'établit au départ des montants liquidés pour les 6 premiers mois de l'année 2011 (de janvier à juin), comparés à ceux liquidés en 2010 et intègre également le montant de l'ancienne AB 34.11.

  Sur cette base, les montants suivants sont requis :

Base réglementaire	Estimation 2012
Paiements au particuliers	
AR 27/04/1977 catégorie 040	90.000 €
AGW 19/11/1993 catégorie 140	290.000 €
AGW 21/01/1999 catégorie 240	520.000 €
AGW 21/01/1999 catégorie 340	6.560.000 €
Paiements aux sociétés	
AR 27/04/1977 catégorie 040	140.000 €
AGW 19/11/1993 catégorie 140	Non disponible
AGW 21/01/1999 catégorie 240	Non disponible
AGW 21/01/1999 catégorie 340	700.000 €
Plan HP	450.000 €
P.E.I.	300.000 €
Total	**9.050.000 €**

Le montant du crédit est adapté en fonction des besoins.

- Liquidation trésorerie :
  Allocations de déménagement : au fur et à mesure de l'acceptation des dossiers;
  Allocations de loyer : paiements mensuels (sauf pour les locataires d'un logement social).

A.B. 34.06. – Provision en vue d'intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du «prêt Tremplin» - dossier 2009 (cnd)
(Code SEC : 34.06.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement, article 23;
  - Arrêté du Gouvernement du 20/07/2000 fixant les conditions d'intervention de la Région en faveur des jeunes ménages qui contractent un emprunt hypothécaire pour l'accession à la propriété d'un premier logement, modifié notamment par l'arrêté du 13 novembre 2008.

- Montant du crédit proposé : **6.500 milliers EUR**

- En 2010, le système du prêt tremplin a été revu. Les montants liés au maintien du système en janvier et février 2010 sont imputés à charge d'une nouvelle allocation de base (34.13 programme 16.11). Les coûts pour les années 2010 et suivantes des dossiers 2009 du prêt tremplin dans sa configuration ancienne sont pris en charge, par la SWCS. Celle-ci procède à un emprunt garanti par la Wallonie qui s'engage, à charge du budget général, d'une manière ferme et irrévocable, à verser à la SWCS la charge, tant en intérêts qu'en capital, de cet emprunt sur toute la période concernée.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.07. – Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du «prêt jeunes» (cnd)
(Code SEC : 34.07.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement, article 23;
  - Arrêté du Gouvernement du 20/07/00 fixant les conditions d'intervention de la Région en faveur des jeunes ménages qui contractent un emprunt hypothécaire pour l'accession à la propriété d'un premier logement.

- Montant du crédit proposé : **12.890 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à rembourser la S.W.C.S. qui paie aux organismes de crédit l'intervention de la Région dans les charges hypothécaires des jeunes ménages qui ont bénéficié d'un Prêt jeunes.
  Les crédits inscrits au budget servent uniquement au paiement des dossiers introduits jusqu'en fin 2008 et connaissent annuellement une baisse du montant nécessaire.

- Liquidation trésorerie : au début de chaque trimestre, paiement d'une avance à la SWCS, correspondant au ¼ des crédits inscrits au budget.

A.B. 34.09. – Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus (cnd)
(Code SEC : 34.09.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement, article 23 (MB 4/12/98);
  - AGW du 21/01/99 instaurant une assurance contre le risque de perte de revenus pour cause de perte d'emploi ou d'incapacité de travail (MB 25/02/99);
  - Réglementation antérieure ayant le même objet.
- Montant du crédit proposé : **4.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à payer les primes annuelles d'assurance versées pendant 8 ans à l'organisme assureur qui a pris en charge la couverture du risque de perte de revenus dans le chef des emprunteurs qui ont conclu un emprunt hypothécaire.

  Le remplacement du Prêt Jeunes par le Prêt Tremplin a entraîné une augmentation substantielle du nombre de dossiers d'assurance perte de revenus, puisque les titulaires d'un Prêt Tremplin bénéficiaient de certaines dérogations aux conditions habituelles d'octroi de l'assurance. Une baisse des crédits est observée suite à la suppression des prêts Tremplin et à la clôture de dossiers suite à revente des biens couverts par l'assurance. (par exemple en cas de séparation du couple propriétaire du bien).
- Liquidation trésorerie : 2 paiements par an (+/- juin et novembre), suite à un accord passé avec l'organisme assureur.

A.B. 34.10. – Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus en faveur des locataires (cnd)
(Code SEC : 34.10.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.11. – Allocations de déménagement octroyées aux locataires sociaux dans le cadre de l'accompagnement social du PEI (PST 3) (cnd)
(Code SEC : 34.11.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement, article 21 (MB 04/12/98);
  - AGW du 20/01/99 concernant l'octroi d'allocations de déménagement et de loyer en faveur de ménages en état de précarité et de personnes sans abri (MB 25/02/99).

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce régime d'allocations vient en accompagnement du PEI (Plan Exceptionnel d'Investissement). Il est prévu d'aider les locataires des habitations sociales à quitter les logements faisant l'objet de travaux de sécurisation ou devant être déconstruits. Le besoin d'une allocation spécifique n'apparaît plus nécessaire, la présente allocation est dès lors intégrée dans l'AB 34.05 du présent programme.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.12. – Bonification d'intérêts accordée aux prêts octroyés à l'intervention du F.R.C.E. (cnd)
(Code SEC : 34.12.79)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 30 avril 2009 portant des dispositions en matière de Logement et d'Energie, art. 12;
  - Arrêté du Gouvernement du 20 mai 2009 fixant les conditions d'intervention de la Région dans l'allègement de la charge d'intérêts des prêts octroyés par des « Entités locales » conventionnées avec le Fonds de réduction du coût global de l'énergie.

- Montant du crédit proposé : **121 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à intervenir dans la charge d'intérêts des prêts octroyés par des « Entités locales » conventionnées avec le Fonds de réduction du coût global de l'énergie. Il est prévu une augmentation des entités locales en 2012.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.13. – Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt Tremplin" (nouvelle formule) (cnd)
(Code SEC : 34.13.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement, article 23.

- Montant du crédit proposé : **3.120 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les coûts liés à l'octroi du prêt tremplin en janvier et février 2010 qui a bénéficié à 2600 emprunteurs.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.03. – Subventions relatives aux programme et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2007-2013 (organismes publics – cofinancement) (cnd)
(Code SEC : 43.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Cet article sera alimenté par transfert en fonction des besoins.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01. – Actions en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement (cnd)
(Code SEC : 45.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : **50 milliers EUR**

- Destination du crédit : ce crédit est destiné à subventionner le CECLR (Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme) pour une étude longitudinale sur les pratiques discriminatoires en matière de logement. Le financement est issu de l'ensemble des entités fédérées et fédérale.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01. – Intervention dans la prise en charge des intérêts des écoprêts accordés par le Fonds du Logement Wallon et la Société Wallonne de Crédit Social (cd)
(Code SEC : 51.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - 19 décembre 2008 - Arrêté du Gouvernement wallon instaurant les éco-prêts accordés par la Société wallonne du Crédit social et Arrêté du Gouvernement wallon instaurant les éco-prêts accordés par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.194 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.194 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à intervenir dans la charge d'intérêts des écoprêts octroyés par le FLW et la SWCS. Le montant estimé pour le Fonds du logement est de 548 milliers d'euros et de 646 milliers d'euros pour la SWCS.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0
Crédit 2012	1.194	1.194	0	0	0
Totaux	**1.194**	**1.194**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.03. – Prime en capital relative aux investissements sociaux du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie (cd)
(Code SEC : 51.03.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 183 du Code du Logement;
  - AGW du 17/03/99 portant exécution de l'article 183 du Code du Logement (MB 4/05/99);

- Contrat de gestion signé par la Région et le Fonds du logement le 10/9/2007.

- Montant du crédit proposé : Engagement **9.900 milliers EUR**
  Ordonnancement **9.900 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre au Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie d'exercer son objet social principal, à savoir octroyer aux familles nombreuses de condition modeste des prêts à taux réduit pour construire, acheter ou rénover un logement.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0
Crédit 2012	9.900	9.900	0	0	0
Totaux	**9.900**	**9.900**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.04. – Subventions au Fonds du Logement wallon dans le cadre des programmes communaux du logement (cd)
(Code SEC : 51.04.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision du Gouvernement wallon approuvant la liste de projets issus des programmes triennaux 2007-2008 et 2009-2010 relatifs à la création de logements;
  - Contrat de gestion entre la Région et le Fonds du Logement;
  - Articles 183, §2 et 187 du Code wallon du Logement, AGW du 19/07/01 (MB 8/09/01), AM du 19/09/01 modifié le 7/07/03 (MB 13/10/01 et 8/08/03).

- Montant du crédit proposé : Engagement **4.500 milliers EUR**
  Ordonnancement **5.902 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'acquisition, à la rénovation, à la transformation d'immeubles de logements implantés dans certains quartiers spécifiques tels que les Z.I.P. ou approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre des programmes communaux en matière de logement. Il s'agit de la politique dite d'aide locative.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	12.762	5.002	4.656	3.104	0
Crédit 2012	4.500	900	900	900	1.800
Totaux	**17.262**	**5.902**	5.556	4.004	1.800

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.05. – Subventions à la Société wallonne de Crédit social (cd)
(Code SEC : 51.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire;
  - Décision du GW du 20/12/00 autorisant la S.W.L. à participer à la création de la S.W.C.S.;
  - Contrat de gestion conclu par la Région et la S.W.C.S.
  - 13 novembre 2008 - Arrêté du Gouvernement wallon portant fixation des règles de financement de la Société wallonne du Crédit social

- Montant du crédit proposé : Engagement **30.500 milliers EUR**
  Ordonnancement **30.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre à la S.W.C.S. de couvrir le différentiel d'intérêts existant entre les emprunts qu'elle contracte et les prêts qu'elle accorde. La prime en capital octroyée par la Région à la S.W.C.S. permet à celle-ci de ne devoir emprunter sur le marché des capitaux qu'une partie des moyens qui lui sont nécessaires pour financer ses activités.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0
Crédit 2012	30.500	30.500	0	0	0
Totaux	**30.500**	**30.500**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.06. – Subventions aux personnes morales pour la création de logements conventionnés (cd)
(Code SEC : 51.06.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement, article 33.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à aider des personnes morales qui investissent dans le cadre du logement conventionné dans le cadre d'un dispositif qui n'est plus mis en œuvre. Seuls des éventuels crédits d'ordonnancement pourraient encore être nécessaire. La réglementation a été modifiée en 2010 tel qu'annoncé dans la Déclaration de politique régionale et son financement s'effectue par le biais d'autres allocations de base

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.08. – Subventions au Fonds du Logement pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés par les opérateurs immobiliers (cd)
(Code SEC : 51.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement;
  - Contrat de gestion entre le F.L.F.N.W. et la Région;
  - 23 décembre 2010 - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions et modalités d'octroi d'une aide aux agences immobilières sociales et aux associations de promotion du logement en vue

d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration dans les logements inoccupés qu'elles prennent en gestion ou en location.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.320 milliers EUR**
  Ordonnancement **2.013 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des opérateurs immobiliers privés pour leur permettre d'effectuer des travaux, en vue de la prise en gestion ou en location de logements inoccupés.

  Le Fonds du Logement, qui exerce la tutelle sur les A.I.S. et les A.P.L., coordonne cette politique. Celle-ci connaît un succès certain et est en conséquence financée en 2012 au niveau de 2011.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	1.285	1.028	257	0	0
Crédit 2012	1.320	985	335	0	0
Totaux	**2.605**	**2.013**	592	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.09. – Exécution de la garantie octroyée par la Région au remboursement de prêts hypothécaires (cnd)
(Code SEC : 51.09.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement, article 23;
  - AGW du 25/02/99 déterminant les conditions auxquelles la garantie de bonne fin de la Région est accordée au remboursement des prêts hypothécaires visés à l'article 23 du Code wallon du Logement (MB 09/04/99), modifié par l'AGW du 10/06/99 (MB 14/07/99);
  - Réglementations antérieures ayant le même objet.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention de la Région en faveur des organismes de crédit agréés en cas de vente des habitations couvertes par un prêt garanti, quand cette vente a été rendue nécessaire en raison de la défaillance de l'emprunteur et quand son produit n'a pas été suffisant pour permettre à l'organisme de crédit de récupérer intégralement le solde restant dû du prêt. Les moyens actuellement disponibles ne nécessitent pas d'alimentation supplémentaire.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.10. – Projets expérimentaux de créations de logements par des personnes morales (cd)
(Code SEC : 51.10.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre d'un des deux appels à projet sur l'habitat durable.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	954	500	454	0	0
Crédit 2012	0	0	0	0	0
Totaux	**954**	**500**	454	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.01. – Subventions aux personnes morales pour la création de logements de transit ou d'insertion (Contrat d'avenir) (cd)
(Code SEC : 52.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Articles 31 et 32 du Code wallon du Logement;
  - Articles 187 à 190 du Code wallon du Logement, AGW du 19/07/2001 (MB 8/09/01), Arrêté ministériel du 19/09/01 modifié le 7/07/03 (MB 13/10/01 et 8/08/03);
  - Décisions du Gouvernement wallon des 13 mai 2004, 6 décembre 2007 et 5 décembre 2008 approuvant la liste de projets issus des programmes 2004-2006, 2007-2008 et 2009-2010, relatifs à la création de logements, ainsi que les programmes 2012-2013;
  - Arrêtés du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux personnes morales en vue de la création de logements de transit et d'insertion.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des organismes privés à finalité sociale, en vue de réhabiliter des logements améliorables ou restructurer des bâtiments pour y loger des ménages en état de précarité ou privés de logement pour cas de force majeure.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	1.492	1.050	442		0
Crédit 2012	1.000	250	300	350	100
Totaux	**2.492**	**1.300**	742	350	100

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.02. – Subventions aux personnes morales pour la démolition de bâtiments non améliorables (cd)
(Code SEC : 52.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 30 du Code du Logement;
  - AGW du 11/02/99 (MB 13/03/99);
  - AM du 16/03/99 (MB 22/04/99);

- Décisions du Gouvernement wallon du 13 mai 2004, 6 décembre 2007 et 5 décembre 2008 approuvant la liste de projets issus des programmes 2004-2006, 2007-2008 et 2009-2010, relatifs à la création de logements.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des personnes morales en vue de démolir des bâtiments non améliorables et d'affecter le terrain libéré à la construction de logements ou d'équipements d'intérêt collectif, et participer ainsi à la requalification de l'espace bâti. Ce type d'opération peut figurer dans des partenariats public-privé à valoriser.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.03. – Equipement d'ensembles de logements (cd)
(Code SEC : 52.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 44 du Code du Logement;
  - AGW du 24/11/2005 relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux personnes morales en vue de l'équipement d'ensembles de logements;
  - Décisions du Gouvernement wallon des 13 mai 2004, 6 décembre 2007 et 5 décembre 2008 approuvant la liste de projets issus des programmes 2004-2006, 2007-2008 et 2009-2010, relatifs à la création de logements, ainsi que les programmes 2012-2013.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **330 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement en infrastructure d'ensembles de logement, c'est-à-dire les travaux de voirie, d'égouttage, de distribution d'eau, d'aménagement des abords, d'éclairage public et de certains équipements d'intérêt collectif.

  Le montant a été adapté en fonction des besoins.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	819	330	260	229	0
Crédit 2012	0	0	0	0	0
Totaux	**819**	**330**	260	229	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.03. – Primes à la création de logements conventionnés (cd)
(Code SEC : 53.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 20 du Code du Logement (MB 4/12/98);
  - AGW du 21/01/99 instaurant une prime à la création de logements conventionnés à loyer modéré par des personnes physiques (MB 25/02/99).

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **154 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à aider les propriétaires à investir dans le logement à louer à des ménages à revenus modestes, moyennant un loyer modéré.

  La réglementation a été modifiée en 2010 tel qu'annoncé dans la Déclaration de politique régionale et son financement s'effectue par le biais d'autres allocations de base.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	154	154	0	0	0
Crédit 2012	0	0	0	0	0
Totaux	**154**	**154**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.04. – Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements (cnd)
(Code SEC : 53.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code du Logement, articles 14, 15, 16, 17, 18 et 19 (MB 4/12/98);
  - Arrêté du Régent du 13/12/45 portant exécution de l'arrêté-loi du 14/04/45 relatif à l'octroi de prêts à faible intérêt aux ouvriers mineurs, en vue de l'achat ou de la construction d'une habitation (MB 23/12/45), abrogé suite à l'entrée en vigueur du Code wallon du Logement;
  - AGW du 21/01/99 instaurant une prime à l'acquisition d'un logement (MB 25/02/99);
  - AGW du 21/01/99 instaurant une prime pour la construction d'un logement situé dans un noyau d'habitat et la reconstruction d'un logement non améliorable (MB 25/02/99);
  - AGW du 21/01/99 instaurant une prime à la réhabilitation de logements améliorables (MB 25/02/99) ;
  - AGW du 21/01/99 instaurant une prime en faveur des locataires qui réhabilitent un logement améliorable dans le cadre d'un bail à réhabilitation (MB 25/02/99);
  - AGW du 21/01/99 instaurant une prime à la restructuration de logements améliorables et à la création de logements à partir de bâtiments dont la vocation initiale n'est pas résidentielle (MB 25/02/99);
  - AGW du 21/01/99 instaurant une aide à la démolition de logements non améliorables (MB 25/02/99);
  - Réglementations antérieures ayant le même objet.

- Montant du crédit proposé : **30.627 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention financière de la Région en faveur des particuliers qui répondent aux conditions d'octroi des différentes aides concourant à l'assainissement du patrimoine immobilier wallon (réhabilitation, restructuration, démolition). Il permet également de couvrir l'intervention financière de la Région en faveur des particuliers qui répondent aux conditions d'octroi des primes à la construction et à l'acquisition.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.01. – Avances remboursables aux organismes privés à finalité sociale pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés (CAW) (cd)
(Code SEC : 81.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - AGW du 19/07/2001 (MB 8/09/01);
  - Arrêté ministériel du 19/09/01 modifié le 7/07/03 (MB 13/10/01 et 8/08/03);
  - Contrat de gestion entre le F.L.F.N.W. et la Région;
  - 23 décembre 2010 - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions et modalités d'octroi d'une aide aux agences immobilières sociales et aux associations de promotion du logement en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration dans les logements inoccupés qu'elles prennent en gestion ou en location.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.600 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des avances remboursables accordées à des organismes privés à finalité sociale pour leur permettre d'effectuer des travaux, en vue de la prise en gestion ou en location des logements inoccupés.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	1.200	1.200	0	0	0
Crédit 2012	1.000	400	600	0	0
Totaux	**2.200**	**1.600**	600	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.02. – Intervention remboursable de la Région dans la fourniture d'une garantie locative (cnd)
(Code SEC : 81.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 22 du Code wallon du Logement.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce crédit vise à fournir une aide aux candidats locataires sur le marché locatif privé devant constituer une garantie en vue d'obtenir un logement en location. Les autorités fédérales ont autorisé une constitution progressive de la garantie locative, de telle sorte que l'objectif visé par la présente allocation de base perd son intérêt. Il est toutefois proposé de conserver l'allocation en attendant l'évaluation des mesures fédérales.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cd cnd cv	RIEP	En milliers d'euros			
							MA		MP	
							2011 i	2012 i.	2011 i.	2012 i.
Initiatives dans le cadre du plan Marshall 2.Vert en matière de logement (secteur public)	I	16	12	01.01.00	cd		0	0	0	0
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et de fonctionnement	I	16	12	12.02.00	cnd		700	210	700	210
Audit des SLSP	I	16	12	12.03.00	cnd		0	0	0	0
Intervention régionale dans un fonds de mutualisation des charges communes des SLSP	I	16	12	31.01.22	cnd		1.000	0	1.000	0
Subvention loyer aux SLSP	I	16	12	31.02.22	cnd		3.500	3.500	3.500	3.500
Aide à la gestion des SLSP	I	16	12	31.03.22	cnd		500	200	500	200
Aides aux sociétés de logement de service public	I	16	12	31.04.22	Cnd		9.847	9.847	9.847	9.847
Aide au remembrement	I	16	12	31.05.22	Cnd		0	0	0	0
Subvention de fonctionnement de la SWL	I	16	12	31.06.22	Cnd		7.745	7.745	7.745	7.745
(Supprimé) Subvention PST 3 – Axe rénovation	I	16	12	31.09.22	Cnd		0	0	0	0
Projets expérimentaux d'accompagnement social dans les SLSP	I	16	12	31.10.22	Cnd		2.500	2.500	2.500	2.500
(Supprimé) Subvention aux SLSP pour études de conception et de faisabilité de projets d'ancrage communaux	I	16	12	31.11.22	Cnd		2.500	0	2.500	0
Dotation à la Société wallonne du Logement pour le développement d'un outil de gestion immobilière et pour la certification énergétique	I	16	12	31.12.00	Cnd		0	1.000	0	1.000
(Nouveau) Aide à la location SLSP	I	16	12	31.13.00	Cd		0	50	0	50
Intervention dans le coût des APE dans les sociétés agrées de la SWL	I	16	12	41.01.40	Cnd		1.111	1.406	1.111	1.406

Quote-part dans le financement des programmes de transition professionnelle dans le secteur du logement	I	16	12	41.02.40	Cd		781	781	781	781
Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)	I	16	12	41.04.40	Cnd		4.250	7.000	4.250	7.000
Subvention complémentaire PEI	I	16	12	41.05.40	Cnd		1.750	1.750	1.750	1.750
Annuité complémentaire CRAC	I	16	12	41.06.40	Cnd		0	4.150	0	4.150
Subventions au secteur public en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement	I	16	12	43.01.22	Cnd		200	200	200	200
Subventions aux communes pour la couverture des frais afférents aux conseillers Logement	I	16	12	43.02.22	Cnd		200	200	200	200
(Nouveau) Subventions au pouvoirs locaux dans le cadre du relogement	I	16	12	43.03.00	Cnd		0	500	0	500
Equipement d'ensembles de logements	II	16	12	51.01.10	Cd		20	0	20	0
Subventions aux organismes publics pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques	II	16	12	51.05.11	Cd		0	0	1.000	500
Primes en capital relatives à l'acquisition, la rénovation, la réhabilitation et la construction de logements sociaux par les sociétés agréées par la Société régionale wallonne du Logement	II	16	12	51.06.11	Cd		0	0	500	500
Dotations à la SWL	II	16	12	51.08.11	Cd		0	0	100	0
Dotation à la Société wallonne du Logement destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics (CAWA)	II	16	12	51.10.11	Cd		38.694	39.960	26.737	29.500
Dotation à la Société wallonne du Logement destinée au financement de travaux de réhabilitation, de restructuration, d'adaptation, d'amélioration et de conservation des logements gérés par la S.W.L. et les sociétés de logement de service public	II	16	12	51.11.11	Cd		29.542	29.542	29.542	29.542

Dotation additionnelle à la Société Wallonne du Logement destinée au financement de travaux de réhabilitation des logements gérés par la S.W.L. et les sociétés de logement de service public	II	16	12	51.12.11	Cnd		36.000	36.000	36.000	36.000
Subventions aux SLSP pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés (CAW)	II	16	12	51.14.11	Cd		0	0	0	0
Projets expérimentaux de créations de logements par les SLSP	II	16	12	51.15.11	Cd		1.000	0	500	750
(Nouveau) Allocation travaux SLSP	II	16	12	51.16.00	Cd		0	500	0	200
Subventions aux pouvoirs publics pour la création de logements sociaux ou moyens	II	16	12	63.01.21	Cd		3.100	4.600	3.800	4.000
Subventions aux organismes publics pour la création de logements de transit ou d'insertion (Contrat d'avenir)	II	16	12	63.02.21	Cd		3.700	2.300	2.400	3.690
Subventions aux organismes publics pour la démolition de bâtiments non améliorables	II	16	12	63.03.51	Cd		200	0	500	50
Subventions aux organismes publics pour l'acquisition de terrains dans le but de constituer des réserves foncières	II	16	12	63.04.21	Cd		300	1.000	200	100
Aide au partenariat	II	16	12	63.05.00	Cd		200	0	600	600
Subventions aux pouvoirs publics pour l'équipement de terrains	II	16	12	63.07.21	cd		1.500	2.500	900	2.300
Projets expérimentaux de créations de logements par les pouvoirs locaux	II	16	12	63.09.00	Cd		1.000	0	850	500
Travaux et dépenses liés au programme logement de l'ex-S.D.R.W.	II	16	12	72.01.10	Cd		5	5	5	5
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	16	12	74.06.00	Cnd		75	75	75	75
(Supprimé) Avances remboursables aux opérateurs immobiliers pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés (CAW)	II	16	12	81.01.00	Cd		0	0	0	0
Prise de participation de la Région dans le capital des sociétés de logement de service public, des guichets du crédit social et de la SWL	II	16	12	81.02.41	Cnd		0	1	0	1

Avances remboursables aux Pouvoirs publics en vue de l'équipement de terrains	II	16	12	81.03.00	Cd		300	0	400	300
Avances remboursables pour construction	II	16	12	81.06.00	cd		0	0	0	2.000
Prise de participation dans le capital des sociétés de logement de service public	II	16	12	81.07.41	cd		15.000	15.000	7.000	4.000
(Nouveau) Avances travaux SLSP	II	16	12	81.08.00	cd		0	500	0	200
TOTAUX							**167.220**	**173.022**	**147.713**	**155.852**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011: moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

Objectif du programme

L'année 2012 est une année d'ancrage communal, le budget comporte dès lors des montants suffisants à cette fin. Le programme 16.12 est également caractérisé en 2012 par une série de mesures nouvelles qui poursuivent la concrétisation de la réforme du secteur du logement public. Les initiatives principales sont :

- une intervention financière de la Région au profit des SLSP qui mettent en location des nouveaux logements ou des logements rénovés afin de couvrir une partie du différentiel entre un loyer économique propre au bien loué et le loyer théorique qui doit être payé par l'occupant. L'objectif consiste à remobiliser le secteur dans le cadre d'une augmentation de l'offre de logements.
- La poursuite du soutien aux initiatives d'accompagnement social initié par un appel à projet en 2011, valorisant principalement les mises en réseau d'acteurs sociaux au départ d'un référent social localisé au sein de la SLSP qui pourra être financé par la Région.
- Le soutien à la gestion des sociétés sera maintenu également et une prise de participation renforcée dans le capital de certaines SLSP sera effectuée après analyse de la situation et présentation d'un plan de gestion.
- La poursuite du financement du cadastre du secteur du logement public.
- L'élargissement des missions des SLSP en matière de prise en gestion de logements dans le parc privé locatif avec aide travaux (subvention ou avance) et allocation loyer à la clé.

La modification du Code wallon du logement permettra également d'initier une politique de relogement en cas d'expulsion pour cause d'arrêté d'insalubrité qui sera financée par la Région wallonne dans un premier temps, par des recettes externes dans un second temps, celles-ci alimentant un Fonds pour le relogement.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.01. – Initiatives dans le cadre du plan Marshall 2.Vert en matière de logement (secteur public) (cnd)
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer diverses mesures en matière de logement (secteur public) dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.02. – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et frais de fonctionnement (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **210 milliers EUR**

- Ce crédit couvre les frais de documentation, publications, dépenses de relations publiques, organisation de colloques, séminaires et journées d'étude, participation aux colloques, séminaires et journées d'étude organisés par d'autres institutions, frais de justice et honoraires d'avocat, prestations de services spécifiques, achats de biens consommables spécifiques, études, participation à des salons et autres frais de fonctionnement.

  Il se ventile de la façon suivante, à titre indicatif

- Relations publiques (foires et salons, actions de sensibilisation et d'information),:	120.000 €
- Frais divers de fonctionnement :	40.000 €
- Etudes et enquêtes	50.000 €

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03. – Audit des SLSP (cnd)
(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- De nombreux audits montrent qu'au-delà du respect des réglementations et des procédures, les dysfonctionnements de certaines SLSP sont à trouver dans une gestion peu maîtrisée des ressources humaines. Parallèlement à la mission de conseil propre à la SWL, cette allocation permet l'organisation de prestations ponctuelles de coaching à la gestion d'équipes.

- Liquidation trésorerie.

A.B. 31.01. – Intervention régionale dans un fonds de mutualisation des charges communes des SLSP (cnd)
(Code SEC : 31.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement.
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce crédit est principalement destiné à couvrir une intervention de la Région dans le coût des charges communes spécifiques aux immeubles à appartements afin de réduire l'impact sur les locataires des dépenses communes propres à ces immeubles et en vue d'inciter les SLSP à investir dans des programmes d'économies en cette matière. La base légale ne sera pas finalisée avant fin 2012, ce qui explique l'absence de financement à l'initial.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.02. – Subvention loyer aux SLSP (cnd)
(Code SEC : 31.02.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement.
- Montant du crédit proposé : **3.500 milliers EUR**

- Ce crédit est principalement destiné à couvrir un différentiel de loyer entre le loyer économique qui établit la valeur d'un bien immobilier sur la base du cadastre des logements publics et le loyer théoriquement perçu par la société en tenant compte des revenus du locataire occupant.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.03. – Aide à la gestion des SLSP (cnd)
(Code SEC : 31.03.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement.
- Montant du crédit proposé : **200 milliers EUR**

- Ce crédit est principalement destiné à couvrir le subventionnement d'initiatives prises par les SLSP en matière de GRH, de réorganisation interne, de communication, etc….

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.04. – Aides aux sociétés de logement de service public (cnd)
(Code SEC : 31.04.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - AERW du 3/12/87 concernant l'octroi d'allocations de solidarité en faveur des locataires de logements gérés par les sociétés immobilières de service public (MB du 27/02/88), modifié par l'AERW du 8/11/90 (MB 2/02/91) et par les AGW du 22/07/93 (MB 20/10/93) et du 18/05/95 (MB 12/09/95);
  - AM du 22/12/93 portant exécution de l'AERW du 13/06/91 (MB 15/03/94), modifié par l'AM du 12/12/96 (MB 25/01/97);
  - AERW du 13/06/91 déterminant les modalités d'alimentation et de répartition du Fonds régional de solidarité (MB 13/08/91), modifié par l'AGW du 22/07/93 (MB 20/10/93) et du 20/11/97 (MB 18/11/97);
  - AGW du 20/11/97 relatif à l'octroi d'allocations de solidarité en faveur des locataires de logements gérés par les sociétés immobilières de secteur public (MB 18/12/97);
  - AM du 20/11/97 portant exécution de l'AGW du 20/11/97 (MB 18/12/97);
  - Contrat de gestion avec la SWL du 10/9/07;
  - Code wallon du Logement.

- Montant du crédit proposé : **9.847 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir :

  1. La contribution de la Région au Fonds régional de solidarité mis en place en 1993. Les crédits recueillis par ce Fonds également alimenté par les sociétés agréées elles-mêmes, sont redistribués à ces sociétés en fonction des locataires à bas revenus. La contribution régionale proposée est fixée à 3.789.000 €.
  2. Le paiement par la Région des réductions de loyer par les sociétés agréées à leurs locataires ayant des enfants à charge ; les remboursements aux sociétés effectués par la Région au cours d'une année découlent des abattements accordés aux locataires au cours de l'exercice précédent. Le coût estimé est de 5.500.000 €.
  3. La prise en charge de commissaires supplémentaires.
  4. La prise en charge des émoluments de commissaires spéciaux éventuellement désignés dans les SLSP.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.05. – Aide au remembrement (cnd)
(Code SEC : 31.05.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement.
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des opérations spécifiques de nature à faciliter le remembrement des sociétés. En effet, le secteur des sociétés de logement de service public fait l'objet d'une restructuration impliquant des fusions, absorptions ou cessions entre sociétés. Le Code du Logement prévoit que les sociétés opérant une fusion ou une restructuration ne peuvent subir aucun préjudice financier qui ne soit indemnisé.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.06. – Subvention de fonctionnement de la SWL (cnd)
(Code SEC : 31.06.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 95 du Code du Logement;
  - Contrat de gestion conclu avec la SWL.

- Montant du crédit proposé : **7.745 milliers EUR**

- Couverture du déficit structurel du budget de fonctionnement de la SWL.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.09. – (Supprimé) Subvention PST3 - Axe rénovation (cnd)
(Code SEC : 31.09.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement.
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Le plan stratégique n° 3 prévoit (action 1.2) un mécanisme de prise en charge du différentiel de loyer dans le cadre de la remise sur le marché de logements locatifs.

  Ce dispositif est actuellement soumis à une évaluation, ce qui explique la mise à zéro du crédit.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.10. – Projets expérimentaux d'accompagnement social dans les SLSP (cnd)
(Code SEC : 31.10.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement.
- Montant du crédit proposé : **2.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'éclosion de nouveaux projets en matière d'accompagnement social avant d'établir une base réglementaire adéquate. Les projets valoriseront le travail en réseau de même que des approches de travail social tant individuel, que collectif ou encore communautaire.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.11. – (Supprimé) Subvention aux SLSP pour études de conception et de faisabilité de projets d'ancrage communaux (cnd)
(Code SEC : 31.11.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre d'introduire des projets davantage finalisés dans le cadre des appels à projets propres à l'ancrage communal.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.12. – Dotation à la Société wallonne du Logement pour le développement d'un outil de gestion immobilière et pour la certification énergétique (cnd)
(Code SEC : 31.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement
- Montant du crédit proposé : **1.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer le cadastre du logement. La dotation annuelle permet de compléter un financement déjà assuré par le passé pour les années 2008 à 2011.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.13. – (Nouveau) Aide à la location SLSP (cd)
(Code SEC : 31.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement
- Montant du crédit proposé : Engagement **50 milliers EUR**
  Ordonnancement **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer un différentiel de loyer entre un rendement locatif correct attendu par un propriétaire privé et un loyer accessible d'un logement comportant au moins trois chambres destiné à un ménage à revenus modestes ou précaires à l'instar du régime mis en place pour les AIS et APL.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0
Crédit 2012	50	50	0	0	0
Totaux	**50**	**50**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.01. – Intervention dans le coût des APE dans les Sociétés agréées par la SWL (cnd)
(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi programme du 30/12/88.
- Montant du crédit proposé : **1.406 milliers EUR**

- Ce montant est destiné à cofinancer avec le Ministre de l'Emploi l'engagement d'APE par des sociétés de logement social en vue d'assurer des missions nouvelles en faveur des locataires sociaux.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02. – Quote-part dans le financement des programmes de transition professionnelle dans le secteur du logement (cd)
(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 18/07/97 portant approbation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions relatif au programme de transition professionnelle.

- Montant du crédit proposé : Engagement **781 milliers EUR**
  Ordonnancement **781 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à cofinancer avec le Ministre de l'Emploi les emplois PTP dans le secteur du logement.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	1.159	374	418	367	0
Crédit 2012	781	407	374	0	0
Totaux	**1.940**	**781**	792	367	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.04. – Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3) (cnd)
(Code SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Articles 29 et 54 du Code wallon du Logement;
  - Décret modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes.

- Montant du crédit proposé : **7.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention régionale dans le financement alternatif, par l'entremise du CRAC, de logements moyens ou sociaux.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.05 – Subvention complémentaire P.E.I. (cnd)
(Code SEC : 41.05.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement.

- Montant du crédit proposé : **1.750 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention régionale complémentaire dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements pour la rénovation des abords et des espaces communs, dans le cadre d'un financement alternatif (prise en charge d'une annuité).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.06 – Annuité complémentaire CRAC (cnd)
(Code SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Articles 29 et 54 du Code wallon du Logement;
  - Décret modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes.

- Montant du crédit proposé : **4.150 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer un programme d'investissement complémentaire de 50 millions décidé en 2008.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01. – Subventions au secteur public en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement (cnd)
(Code SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire;
  - AR du 17/07/91 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat (MB 21/08/91).

- Montant du crédit proposé : **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions au secteur public en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02. – Subventions aux communes pour la couverture des frais afférents aux conseillers Logement (cnd)
(Code SEC : 43.02.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais afférents aux conseillers Logement y compris dans le cadre d'un second appel à projet.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.03. – (Nouveau) Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du relogement (cnd)
(Code SEC : 43.03.00)

- Montant du crédit proposé : **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné, suite à la prochaine modification du Code wallon du logement, à initier une politique de relogement en cas d'expulsion pour cause d'arrêté d'insalubrité qui sera financée par la Région wallonne dans un premier temps, par des recettes externes dans un second temps, celles-ci alimentant un Fonds pour le relogement. La présente allocation est donc un financement dans l'attente de l'alimentation du Fonds.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01. – Equipement d'ensemble de logement (cd)
(Code SEC : 51.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret programme du 19/12/96 (MB 31/12/96);
  - Article 44 du Code wallon du Logement;
  - AGW du 11/02/99 (MB 13/03/99);
  - AM du 16/03/99 (MB 22/04/99);
  - Articles 187 à 190 du Code wallon du Logement;
  - AGW du 19/07/01 (MB 8/09/01);
  - AM du 19/09/01 modifié le 7/07/03 (MB 13/10/01 et 8/08/03).

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement en infrastructure d'ensembles de logement, c'est-à-dire les travaux de voirie, d'égouttage, de distribution d'eau, d'aménagement des abords, d'éclairage public et de certains équipements d'intérêt collectif, ainsi que l'équipement de terrains pour nomades.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.05. – Subventions aux organismes publics pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques (cd)
(Code SEC : 51.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret programme du 19/12/96.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'acquisition, la rénovation, la transformation d'immeubles de logements implantés dans certains quartiers spécifiques. Conformément au Code du Logement, ce crédit est géré par la S.W.L. pour les engagements postérieurs à 2001.

  Les crédits d'ordonnancement sont destinés à apurer l'encours.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	1.735	500	500	735	0
Crédit 2012	0	0	0	0	0
Totaux	**1.735**	**500**	500	735	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.06. – Primes en capital relatives à l'acquisition, la rénovation, la réhabilitation et la construction de logements sociaux par les sociétés agréées par la Société régionale wallonne du Logement (cd)
(Code SEC : 51.06.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement;
  - AGW du 25/02/99 établissant les conditions d'octroi de l'intervention de la Région dans le financement des programmes de création de nouveaux logements sociaux par des sociétés de logement de service public (MB 9/04/99);
  - AGW du 25/02/99 établissant les conditions d'octroi de l'intervention de la Région dans le financement des programmes de réhabilitation, de restructuration ou d'entretien des logements gérés par les sociétés de logement de service public (MB 9/04/99).

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le coût de la création de logements sociaux par les SLSP. Il ne concerne cependant plus que d'anciens dossiers, soit antérieurs à 2003. Les crédits d'ordonnancement sont destinés à apurer partiellement l'encours.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	4.733	500	500	500	3.233
Crédit 2012	0	0	0	0	0
Totaux	**4.733**	**500**	500	500	3.233

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.08. – Dotations à la SWL (cd)
(Code SEC : 51.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement : articles 54 à 58 et 69 à 7;
  - AGW du 11/02/99 (MB 13/03/99);
  - AGW du 25/02/99 (MB 09/04/99).

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des programmes d'investissements spécifiques précédant l'année 2003 pour lesquels le Code du Logement a prévu des aides ad hoc.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.10. – Dotation à la Société wallonne du Logement destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics (CAWA) (cd)
(Code SEC : 51.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement : articles 54 à 58 et 69 à 78;
  - Code wallon du Logement : articles 54 à 58 et 69 à 78;
  - AGW du 19/07/2007 relatif à l'octroi par la Société wallonne du Logement d'une aide aux sociétés de logement de service public en vue de la création de logements sociaux;
  - AGW du 19/07/2007 relatif à l'octroi par la Société wallonne du Logement d'une aide aux sociétés de logement de service public en vue de la création de logements moyens.

- Montant du crédit proposé : Engagement **39.960 milliers EUR**
  Ordonnancement **29.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les programmes d'investissements approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'ancrage local du logement en vue d'augmenter l'offre en logements locatifs sociaux, moyens, de transit et d'insertion (acquisition, réhabilitation, restructuration et construction).

  Cette subvention permet l'octroi par la SWL aux SLSP de subventions et d'avances à taux réduit grâce à la prime en capital octroyée par la Région qui permet à la SWL de ne devoir emprunter sur le marché des capitaux qu'une partie des moyens financiers nécessaires à l'octroi d'avances aux SLSP.

  Le montant en crédit d'engagement pour le dispositif d'ancrage communal est fixé au budget initial 2012 à un niveau permettant de couvrir la part 2012 du programme d'ancrage 2012-2013. Comme lors du budget 2011, l'adaptation des crédits de paiement se fera d'office lors du feuilleton d'ajustement budgétaire en fonction des besoins réels.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	199.850	27.500	19.500	15.500	137.350
Crédit 2012	39.960	2.000	10.000	13.960	14.000
Totaux	**239.810**	**29.500**	29.500	29.460	151.350

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.11. – Dotation à la Société wallonne du Logement destinée au financement de travaux de réhabilitation, de restructuration, d'adaptation, d'amélioration et de conservation des logements gérés par la SWL et les sociétés de logement de service public (cd)
(Code SEC : 51.11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement : articles 69 à 78; 88, 95, 96 et 135;
  - AGW du 11/02/99 (MB 13/03/99);
  - AGW du 25/02/99 (MB 09/04/99).

- Montant du crédit proposé : Engagement **29.542 milliers EUR**
  Ordonnancement : **29.542 milliers EUR**

- Cette dotation est destinée à financer le programme exceptionnel visant la sécurisation et la salubrité par parc locatif social (décision du Gouvernement wallon du 3 juillet 2003).

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0
Crédit 2012	29.542	29.542	0	0	0
Totaux	**29.542**	**29.542**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.12. – Dotation additionnelle à la Société wallonne du Logement destinée au financement de travaux de réhabilitation des logements gérés par la Société wallonne du Logement et les sociétés de logement de service public (cnd)
(Code SEC : 51.12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement : articles 69 à 78; 88, 95, 96 et 135;
  - AGW du 11/02/99 (MB 13/03/99);
  - AGW du 25/02/99 (MB 09/04/99).

- Montant du crédit proposé : **36.000 milliers EUR**

- Financement du P.E.I., suivant le plan financier.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.14. – Subventions aux SLSP pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés (CAW) (cd)
(Code SEC : 51.14.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Articles 80 à 85 bis du Code wallon du Logement.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des SLSP pour leur permettre d'effectuer des travaux, en vue de la prise en gestion ou en location des logements inoccupés.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.15. – Projets expérimentaux de créations de logements par les SLSP (cd)
(Code SEC : 51.15.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  -

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **750 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des projets expérimentaux initiés par des SLSP essentiellement dans le cadre des appels à projet habitat durable 2010 et 2011.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	2.158	750	750	658	0
Crédit 2012	0	0	0	0	0
Totaux	**2.158**	**750**	750	658	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.16. – (Nouveau) Allocation travaux SLSP (cd)
(Code SEC : 51.16.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  -

- Montant du crédit proposé : Engagement **500 milliers EUR**
  Ordonnancement **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer l'élargissement des missions des SLSP en matière de prise en gestion de logements dans le parc privé locatif avec aide travaux (subvention ou avance).

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0			0
Crédit 2012	500	200	300		0
Totaux	**500**	**200**	300	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01. – Subventions aux pouvoirs publics pour la création de logements sociaux ou moyens (cd)
(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 29 du Code wallon du Logement;
  - AGW du 19/07/2007 relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux pouvoirs locaux et aux régies autonomes en vue de la création d'un ou plusieurs logements sociaux ou moyens;
  - Décisions du Gouvernement wallon des 13 mai 2004, 6 décembre 2007 et 5 décembre 2008 approuvant la liste de projets issus des programmes 2004-2006, 2007-2008 et 2009-2010, relatifs à la création de logements, ainsi que les programmes 2012-2013.

- Montant du crédit proposé : Engagement **4.600 milliers EUR**
  Ordonnancement **4.000 milliers EUR**

- Ce crédit permet la création de logements sociaux par les pouvoirs locaux.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	10.201	3.080	3.000	3.000	1.121
Crédit 2012	4.600	920	1.000	1.000	1.680
Totaux	**14.801**	**4.000**	4.000	4.000	2.801

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.02. – Subventions aux organismes publics pour la création de logement de transit ou d'insertion (Contrat d'avenir) (cd)
(Code SEC : 63.02.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Articles 31 et 32, 187 à 190 du Code wallon du Logement;
  - AGW du 19/07/2007 (MB 04/09/2007);
  - Décisions du Gouvernement wallon des 13 mai 2004, 6 décembre 2007 et 5 décembre 2008 approuvant la liste de projets issus des programmes 2004-2006, 2007-2008 et 2009-2010, relatifs à la création de logements, ainsi que les programmes 2012-2013.

- Montant du crédit proposé : Engagement **2.300 milliers EUR**
  Ordonnancement **3.690 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des pouvoirs publics, en vue de réhabiliter des logements améliorables ou restructurer des bâtiments pour y loger des ménages en état de précarité ou privés de logement pour cas de force majeure.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	7.754	3.230	3.000	1.524	0
Crédit 2012	2.300	460	600	1.240	0
Totaux	**10.054**	**3.690**	3.600	2.764	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.03. – Subventions aux organismes publics pour la démolition de bâtiments non améliorables (cd)
(Code SEC : 63.03.51)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Articles 30, 187 à 190 du Code wallon du Logement;
  - AGW du 11/02/99 (MB 13/03/99);
  - AM du 16/03/99 (MB 22/04/99).

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des organismes publics en vue de démolir des bâtiments non améliorables et d'affecter le terrain libéré à la construction de logements ou d'équipements d'intérêt collectif.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	50	50	0	0	0
Crédit 2012	0	0	0	0	0
Totaux	**50**	**50**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.04. – Subventions aux organismes publics pour l'acquisition de terrains dans le but de constituer des réserves foncières (cd)
(Code SEC : 63.04.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 34 du Code wallon du Logement
- Montant du crédit proposé : Engagement **1.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des organismes publics en vue de constituer des réserves foncières destinées en ordre principal à la construction de logements. Il vise à permettre aux pouvoirs publics d'intervenir sur le marché foncier à l'occasion de la transformation des zones d'aménagement différé en zones d'aménagement communal concerté, pour l'acquisition/l'échange de parcelles destinées au logement. Il pourrait également permettre l'acquisition de terrains en vue de réaliser des Community Land Trust.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	299	100	100	99	0
Crédit 2012	1.000	0	250	250	500
Totaux	**1.299**	**100**	350	349	500

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.05 - Aide au partenariat (cd)
(Code SEC : 63.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 78 bis du Code wallon du Logement;
  - AGW du 19/06/2008 (MB 14/07/2008).
- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **600 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des organismes publics en cas de convention de partenariat avec une autre personne morale, afin de mettre en œuvre le droit au logement.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	1.086	600	486	0	0
Crédit 2012	0	0	0	0	0
Totaux	**1.086**	**600**	486	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.07 –Subventions aux pouvoirs publics pour l'équipement de terrains (cd)
(Code SEC : 63.07.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret programme du 19/12/96 (MB 31/12/96);
  - Article 44 du Code wallon du Logement (Décret du 29/10/98 modifié par les décrets des 15/05/03 et 13/07/05);
  - AGW du 11/02/99 (MB 13/03/99);
  - AM du 16/03/99 (MB 22/04/99);
  - Articles 187 à 190 du Code wallon du Logement.

- Montant du crédit proposé : Engagement **2.500 milliers EUR**
  Ordonnancement **2.300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement en infrastructure d'ensembles de logements, c'est-à-dire les travaux de voirie, d'égouttage, de distribution d'eau, d'aménagements des abords, d'éclairage public et de certains équipements d'intérêt collectif, ainsi que l'équipement de terrains pour les gens du voyage.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	174	174	0	0	0
Crédit 2012	2.500	2.126	374	0	0
Totaux	**2.674**	**2.300**	374	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.09. – Projets expérimentaux de créations de logements par les pouvoirs locaux (cd)
(Code SEC : 63.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  -

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **500 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer des projets expérimentaux initiés par des pouvoirs locaux, sélectionnés dans le cadre d'un des appels à projet habitat durable.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	2.074	500	500	500	574
Crédit 2012	0	0	0	0	0
Totaux	**2.074**	**500**	500	500	574

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 72.01. – Travaux et dépenses liés au programme logement de l'ex-S.D.R.W. (cd)
(Code SEC : 72.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8/06/83 modifiant pour la Région wallonne la loi-cadre du 15/07/70 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et réorganisant la Société de Développement régional pour la Wallonie (MB 21/03/83)

- Montant du crédit proposé : Engagement **5 milliers EUR**
  Ordonnancement **5 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir d'éventuels frais d'investissement dans les logements de l'ex-SDRW appartenant à la Région.

  Ces logements sont presque tous vendus. Il reste, cependant, quelques biens (terrains, un appartement faisant l'objet d'un litige), qui génèrent quelques dépenses (fauchage de terrains, précomptes immobiliers, ..).

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0
Crédit 2012	5	5	0	0	0
Totaux	**5**	**5**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06. – Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (cnd)
(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé : **75 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel durable spécifique, de mobilier et matériel de dessin ou de photographie, de véhicules pour les estimateurs, etc. Les crédits initiaux 2011 sont reconduits.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.01. – (Supprimé) Avances remboursables aux opérateurs immobiliers pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés (CAW) (cd)
(Code SEC : 81.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Articles 80 à 85 bis du Code wallon du Logement
  - Articles 187 à 190 du Code wallon du Logement, AGW du 19/07/2001 (MB 8/09/01), Arrêté ministériel du 19/09/01 modifié le 7/07/03 (MB 13/10/01 et 8/08/03)

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des avances remboursables accordées à des organismes publics pour lui permettre d'effectuer des travaux, en vue de la prise en gestion ou en location des logements inoccupés.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.02. – Prise de participation de la Région dans le capital des sociétés de logement de service public, des guichets de crédit social et de la SWL (cnd)
(Code SEC : 81.02.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 29/10/98 (Code wallon du Logement)

- Montant du crédit proposé : **1 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre à la Région de souscrire au capital de nouvelles sociétés agréées.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.03. – Avances remboursables aux pouvoirs publics en vue de l'équipement de terrains (cd)
(Code SEC : 81.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Articles 44 et 48 du Code wallon du Logement

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des avances remboursables accordées à des organismes publics pour leur permettre d'équiper des terrains. Leur affectation pourra être multiple : vente à des particuliers en vue de la construction, création de logement social, emphytéose dans le cadre d'un partenariat, …

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	300	300	0	0	0
Crédit 2012	0	0	0	0	0
Totaux	**300**	**300**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.06. – Avances remboursables pour construction (cd)
(Code SEC : 81.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **2.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le coût du préfinancement de la construction de logements destinés à la vente, afin d'accroître la possibilité d'accession à la propriété par des particuliers. La valorisation de terrains appartenant à la S.W.L. et aux S.L.S.P. est ainsi également permise.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	15.503	2.000	2.000	2.000	9.503
Crédit 2012	0	0	0	0	0
Totaux	**15.503**	**2.000**	2.000	2.000	9.503

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.07. – Prise de participation dans le capital des sociétés de logement de service public (cd)
(Code SEC : 81.07.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 29/10/98 (Code wallon du Logement)

- Montant du crédit proposé : Engagement **15.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **4.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre à la Région de souscrire au capital de sociétés agréées les plus en difficultés.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	8.000	3.000	4.000	1.000	0
Crédit 2012	15.000	1.000	3.000	8.000	3.000
Totaux	**23.000**	**4.000**	7.000	9.000	3.000

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.08. – (Nouveau) Avances travaux SLSP (cd)
(Code SEC : 81.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **500 milliers EUR**
  Ordonnancement **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer l'élargissement des missions des SLSP en matière de prise en gestion de logements dans le parc privé locatif avec aide travaux (subvention ou avance).

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0
Crédit 2012	500	200	200	100	0
Totaux	**500**	**200**	200	100	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cnd Cd Cv	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2011 i.	2012 i.	2011 i.	2012 i.
Fonds organique : Fonds Energie	I	16	31	01.01.00	Cv	RE				
Solde au 1er janvier							18.517	18.140	33.454	32.259
Recettes de l'année en cours							13.500	13.500	13.500	13.500
Disponible pour l'année							32.017	31.640	46.954	45.759
Dépenses à charge du fonds							13.500	13.500	13.500	13.500
Solde au 31 décembre							18.517	18.140	33.454	32.259
Dépenses de toute nature relatives aux Actions prioritaires pour l'avenir wallon (Programme mobilisateur)	I	16	31	01.03.00	Cd		0	0	0	900
Provision "Primes énergie"	I	16	31	01.11.00	Cnd		0	0	0	0
Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert en matière d'énergie durable	I	16	31	01.12.00	Cd		0	0	0	0
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	I	16	31	12.02.00	cnd	RE	1.193	1.193	1.193	1.193
Etudes	I	16	31	12.03.30	cd	R	3.667	3.667	2.184	4.600
Conventions avec des prestataires spécialisés pour la réalisation d'actions visant au renforcement de l'utilisation rationnelle de l'énergie (contrat d'avenir)	I	16	31	12.04.30	cd	R	0	0	750	620
Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur privé	I	16	31	32.01.00	cd	R	2.266	2.266	2.299	2.700
Projets Leader	I	16	31	32.02.51	cd	R	9	18	123	129
Participation de la Région wallonne aux actions dans le domaine de l'énergie menées par des institutions internationales francophones (AIF-IEPF)	I	16	31	35.02.10	cnd	R	250	250	250	250
Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur public	I	16	31	43.01.00	Cd	R	2.921	2.921	2.665	2.950
Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics et dans les écoles	II	16	31	01.04.00	Cd	R	9.000	9.000	9.000	9.000

Intervention régionale en faveur de la SOWAFINAL pour le financement de l'installation d'infrastructures productrices d'énergie renouvelable dans le cadre de l'assainissement des sites d'activités économiques désaffectés et pour le financement de mécanismes de tiers investisseurs en faveur du développement et de la promotion de l'énergie renouvelable	II	16	31	01.07.00	Cnd	R	0	0	0	0
Actions cofinancées par les Fonds européens « Convergence »	II	16	31	01.08.00	Cd	R	0	0	0	0
Actions cofinancées par les Fonds européens Compétitivité régionale et Emploi	II	16	31	01.09.00	Cd	R	0	0	0	0
Projets Interreg	II	16	31	01.10.00	Cd	R	0	0	0	0
Subventions visant la recherche dans le domaine de l'énergie	II	16	31	51.01.00	cd	R	500	500	125	410
Subventions en matière de politique de l'énergie pour les établissements scolaires et hospitaliers	II	16	31	52.01.10	Cd	R	1.600	1.600	2.430	2.120
Subventions en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (Y compris Plan Air - Climat)	II	16	31	53.01.10	Cd	R	10.153	10.153	12.732	8.750
Primes Energie	II	16	31	53.02.10	Cnd	R	43.600	42.025	43.600	42.025
Primes Energie	II	16	31	53.03.10	Cd	R	0	0	0	0
Primes Energie – Marshall 2.Vert	II	16	31	53.04.10	Cd	R	5.000	5.000	5.000	5.000
Contrats, subventions ou transferts au secteur public en vue d'investissements matériels et immatériels, y compris les projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie	II	16	31	63.02.21	Cd	R	3.350	3.350	4.410	5.050
Dossier UREBA – Transferts budgétaires depuis la provision interdépartementale FIDER (actions prioritaires – mesure3.4 – zones franches rurales)	II	16	31	63.03.21	Cd	R	0	0	200	200
Contrats, subventions au secteur public dans le cadre de projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie	II	16	31	63.04.32	cd	R	3.000	3.000	1.500	1.600
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	16	31	74.06.00	Cnd	R	80	80	80	80

Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (Contrat d'avenir)	II	16	31	81.01.12	Cd	R	400	400	360	387
Participation de la région au développement d'un mécanisme de tiers investissements	II	16	31	81.02.12	Cnd	R	0	0	0	0
TOTAUX							**100.489**	**98.923**	**102.401**	**101.464**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011: moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

Objectif du programme

Le programme assure la mise en œuvre d'actions dans les domaines ci-après :

1. Utilisation rationnelle de l'énergie
2. Promotion des énergies renouvelables
3. Promotion de la cogénération
4. Recherche et développement
5. Formation
6. Information
7. Sensibilisation
8. Participation à des actions menées au niveau international

1. Utilisation rationnelle de l'énergie

Actions en faveur du secteur public :

- Opération UREBA – octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Le mécanisme est régi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003, tel que modifié par les AGW des 15 mars 2007 et 26 juin 2008 (financement alternatif).
- Opérations EP-URE: subvention aux Communes pour le remplacement de luminaires d'éclairage public par des luminaires énergétiquement plus performants ;

Actions en faveur du secteur privé :

- Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie;
- Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions pour l'amélioration de l'efficience énergétique du secteur privé (AMURE) :
  - pour des études de faisabilité préalables à la réalisation d'investissements URE (50 à 75%) ;
  - pour la mise en place de comptabilité énergétique (50 %);
  - pour des frais rendus nécessaires par la procédure d'agrément technique pour un produit contribuant à une meilleure maîtrise des consommations d'énergie (50 %);

  - pour les fédérations professionnelles d'entreprises en vue de réaliser des opérations visant à une meilleure maîtrise des consommations d'énergie (100 %);
  - mise en œuvre et suivi des accords volontaires conclus avec l'industrie en vue d'améliorer son efficacité énergétique et nous permettre ainsi de remplir partiellement les engagements auxquels a souscrit la Belgique dans le cadre des conférences internationales de RIO (1992) et Kyoto (décembre 1997) relatives aux changements climatiques.
- Opération MEBAR II (AGW du 23.12.98) : subvention aux ménages à revenus modestes pour la réalisation d'investissements permettant de réduire les consommations d'énergie (max.1.365 €);
- Actions visant à améliorer le respect de la réglementation thermique pour les logements et certains bâtiments tertiaires neufs ou en rénovation;
- Opération construire avec l'Energie;
- Actions menées en collaboration avec les autres Régions et l'Etat fédéral dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de directives européennes dans le domaine de l'énergie : certification énergétique des bâtiments, libéralisation des secteurs de l'électricité et du gaz, …. ;
- Nouvel arrêté prime.

2. <u>Promotion des énergies renouvelables</u>

- Actions d'information et de formation : publication de livres, brochures et CD Rom sur des sujets tels que l'hydroélectricité, la biomasse, le solaire;
- Poursuite de la mise à disposition d'opérateurs pour initier les projets par filière technique (éolien, biomasse, bois-énergie, biocarburants, …);
- Poursuite du programme SOLTHERM visant au placement de chauffe-eau (formation et agrément des installateurs de chauffe-eau solaires,…) – avec adaptation du programme au contexte énergétique.

3. <u>Promotion de la cogénération</u>

- études technico-économiques de cas concrets de mise en œuvre de la cogénération en Wallonie, organisation de séminaires, étude du potentiel de cogénération en Région wallonne.

4. <u>Recherche et développement</u>

- des subventions aux universités et entreprises ainsi que des avances récupérables aux entreprises seront également engagées en 2011 notamment par le lancement de deux programmes mobilisateurs l'un technologique et l'autre non technologique.

5. <u>Formation</u>

- Formation de professionnels du secteur de la construction et d'auditeurs dans le cadre de la procédure d'avis énergétique;
- Elaboration d'outils et formation dans le cadre de mise en œuvre de la réglementation sur la Performance Energétique des Bâtiments;
- Guidance énergétique des pouvoirs locaux et institutions du tertiaire public;
- Formation des professionnels à la certification de tous types de bâtiment;
- Publication d'outils didactiques et de guides, réalisation de logiciels et de CD Roms destinés aux professionnels de la construction, aux architectes et aux responsables Energie.

6. <u>Information</u>

- Informations tous publics : périodique «Energie 4», séries (pourquoi, comment ?, dans le ménage, en chauffant sa maison, en isolant sa maison, au volant);
- Brochures de présentation des actions et des programmes de la Région en matière d'énergie y compris relatifs à la libéralisation du marché de l'électricité et du gaz, notamment concernant les mesures sociales;
- Guichets de l'énergie (15 en Région wallonne);
- Campagnes Radio-TV-Presse;
- Manifestations publiques, salons (dont BATIBOUW, Bois et Habitat, Libramont), expositions, foires, … ;
- Information des entreprises et du secteur tertiaire;

- REactif : bulletin de liaison bimestriel à destination des Responsables Energie du secteur tertiaire public (et assimilés), des entreprises et des contractants de la Région;
- Séminaires thématiques;
- Analyses statistiques :
    - Bilan énergétique wallon annuel;
    - Tableau de bord de l'énergie annuel : analyse technico-économique de l'évolution des consommations énergétiques;
    - Enquête des ménages en collaboration avec les autres régions.
- Site internet : energie.wallonie.be

7. <u>Participation aux programmes internationaux</u>

- Programmes européens : E.I.E., Programme cadre RDT lancé par la Commission, SYNERGY ;
- Accords d'exécution de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) : soutien des actions de R&D menées par des équipes universitaires wallonnes ;
- Actions de l'IEPF-AIF : (Institut de l'énergie des pays francophones).
- Actions de la FEDARENE (Fédération des agences régionales de l'énergie et de l'environnement) : échanges d'expériences entre les régions d'Europe ;
- Programmes européens : programmes cofinancés 2007-2013
- Convergence (Hainaut) : énergie solaire et efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie –
- Compétitivité : énergie solaire et efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie –
- Interreg : actions communes à certaines régions d'Europe
- Leader : actions menées au niveau local.

8. <u>Documents de référence</u>

- Décret du 12 avril 2001 organisant le marché régional de l'électricité et ses arrêtés d'exécution.
- Décret gaz du 19 décembre 2002 organisant le marché régional du gaz et ses arrêtés d'exécution.
- Décret cadre du 18 avril 2007 modifiant le CWATUPE en vue de promouvoir la performance énergétique des bâtiments et ses arrêtés d'exécution ;
- Plan adapté pour la maîtrise durable de l'Energie dont le Gouvernement wallon a pris acte au mois de février 2009.
- Plan d'action de la Région wallonne en matière de changements climatiques du 18/07/2001.
- Plan national belge de réduction des émissions de gaz à effet de serre (1994).
- Plan wallon d'environnement pour le développement durable.
- Plan d'équipement du secteur électrique 1995-2005 (partie URE-Distribution).
- Directives européennes, notamment 2002/92/CE, 2003/54/CE et 2003/55/CE.
- Loi du 29 avril 1999 relatives à l'organisation du marché de l'électricité et du gaz.
- La déclaration de politique générale wallonne 2009 – 2014
- Le plan d'action national en matière d'énergie renouvelable conformément à la directive 2009/28/EC.
- PAEE2

COMMENTAIRES PAR ALLOCATIONS DE BASE

<u>A.B. 01.01.00 – Fonds organique : Fonds Energie (cv)</u>
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
    - Décret du 12 avril 2001 organisant le marché régional de l'électricité, art. 51 bis et suivants

- Montant du crédit proposé : **13.500 milliers EUR**

- Les modalités d'alimentation et d'affectation du Fonds sont déterminées dans le décret et ses arrêtés d'exécution.

Depuis la mise en œuvre complète de la libéralisation des marchés de l'énergie et tenant compte de l'évolution du marché des certificats verts, le fonds est essentiellement alimenté par les redevances de raccordement.

Le montant des recettes attendues en 2012 est évalué à 13.500.000 €.

Le Fonds prend en charge le financement de la CWAPE, le coût réel des obligations de service public, du développement à la production d'électricité et de chaleur produite à partir des énergies renouvelables, du soutien et du développement des actions URE, telles que l'octroi de primes, l'information et la sensibilisation, …

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.03 – Dépenses de toute nature relatives aux Actions prioritaires pour l'avenir wallon (Programme mobilisateur) (cd)
(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **900 milliers EUR**

- Les moyens visent à honorer les engagements relatifs aux projets acceptés dans le cadre des programmes mobilisateurs organisés (FuturEnergy, Minergibat, EnergyWall et SOLWATT).

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	2.420	900	1.000	520	0
Crédit 2012	0	0	0	0	0
Totaux	**2.420**	**900**	1.000	520	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.11 – Provision «Primes énergies» (cnd)
(Code SEC : 01.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux primes du plan d'action 2009. Aucune dépense n'est prévue sur cette AB en 2012.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.12 – Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert en matière d'énergie durable(cd)
(Code SEC : 01.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit pourra être alimenté en cours d'année en fonction des besoins.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **1.193 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives, notamment, à :
  - la confection et à l'impression de brochures techniques et autres documents d'information;
  - la réactualisation et la réimpression de documents ;
  - l'organisation et la participation à diverses manifestations publiques (dont Batibouw, Bois et Habitat, Foire de Libramont).
  - des actions d'information et de sensibilisation à l'URE de diverses catégories d'utilisateurs (campagnes Radio-TV-Presse).
  - Campagne d'information relative à la PEB, PAE et Guichets de l'Energie ;
  - Affiliation à des organismes comme FEDERANE, IRENA (décision du GW du 17/12/2009)

- Liquidation trésorerie : non réglementée. (N + 1)

A.B. 12.03 – Etudes (cd)
(Code SEC : 12.03.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement **3.667 milliers EUR**
  Ordonnancement **4.600 milliers EU**R

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives, notamment, à :
  - élaboration du bilan énergétique de la Région wallonne qui rassemble les données sectorielles et individuelles sur les productions, transformations et consommations d'énergie. Il se présente sous différentes formes: rapports sectoriels, rapports globaux, recueil de statistiques, et base de données;
  - suivi de la transposition de la directive «services énergétiques»;
  - le recours à des experts pour le traitement des dossiers UREBA ; les missions qui leur sont confiées ont été étendues (appel à projets - au financement alternatif de travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment affecté à l'enseignement fondamental (quel que soit le réseau, y compris les internats) ou à des bâtiments communaux et des CPAS affectés, en tout ou en partie, mais de manière régulière durant l'année, aux secteurs de l'accueil de la petite enfance, de la jeunesse (y compris les maisons de jeunes), du sport et de la culture);

- convention avec un Web manager;
- poursuite du soutien au programme SOLTHERM notamment l'encadrement technique;
- réalisation d'études juridiques;
- réalisation d'études sur certains aspects des filières en énergie renouvelable;
- conception d'outils d'information destinés spécifiquement aux particuliers et au secteur tertiaire, notamment les périodiques «Energie 4» et «Le Réactif»;
- adaptation du protocole, du logiciel Procédure d'Avis Energétique ainsi que du manuel d'utilisation;
- des actions spécifiques seront mises en œuvre afin d'assurer la formation de certificateurs (mise en œuvre de la PEB);
- des actions liées à la mise en place de la réglementation de la PEB pour les bâtiments non résidentiels;
- poursuite de l'action «Construire avec l'Energie»;
- contrats divers liés à la régulation, à l'organisation des marchés énergétiques;
- action portant sur les accords de branche actuels et post 2012, notamment l'adaptation du protocole aux TPE et TPI, initiée en 2011;
- poursuite des travaux liés à la transposition de la directive 2009/28 – mise en œuvre de la certification des installateurs SER.

Les actions décrites ci-dessus s'inscrivent dans la continuité par contre deux nouvelles initiatives doivent être lancées en 2012 :
- l'appel à projet dans le cadre de CALE+;
- l'analyse des impacts de la future directive portant sur l'efficacité énergétique.

Les crédits en ordonnancement en 2012 comptabilisent le montant des encours des engagements antérieurs à 2007 et une partie de l'encours des engagements de 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 en fonction d'une estimation des états d'avancement de chaque projet.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	5.776	3.300	1.476	1.000	0
Crédit 2012	3.667	1.300	2.300	67	0
Totaux	**9.443**	**4.600**	3.776	1.067	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – Conventions avec des prestataires spécialisés pour la réalisation d'actions visant au renforcement de l'utilisation rationnelle de l'énergie (contrat d'avenir) (cd)
(Code SEC : 12.04.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **620 milliers EUR**

- La distinction entre les AB 12.03 et 12.04 n'est plus pertinente.
  A terme, cette AB sera supprimée.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	1.500	620	500	380	0
Crédit 2012	0	0	0	0	0
Totaux	**1.500**	**620**	500	380	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.01 – Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur privé (cd)
(Code SEC : 32.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret budgétaire ;
  - décret du 09/12/1993 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables.

- Montant du crédit proposé : Engagement **2.266 milliers EUR**
  Ordonnancement **2.700 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, des subventions :
  - pour favoriser ou soutenir les actions visant à réaliser des études de pré-faisabilité de projets URE, de la cogénération et des énergies renouvelables; et notamment des mesures de vents préparatoires à l'installation d'éoliennes, des études de faisabilité en biométhanisation.
  - Mission d'assistance au développement des différentes filières de production d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables
  - Mission d'assistance industrielle
  - Financement des facilitateurs dans le domaine de l'énergie renouvelable, de l'efficacité énergétique des bâtiments, dans le secteur tertiaire
  - Mission de conseiller énergie au sein de différents secteurs stratégiques (UWA – CCW –SEGEC)
  - Programme Energie Intelligente pour l'Europe : cofinancement de la RW dans les projets acceptés
  - Financement d'un relais au sein de l'UWE afin d'aider les entreprises à déposer des projets de recherches dans le cadre Initiatives européennes
  - Financement d'un guichet de l'énergie (Dinant)
  - Soutenir l'appel à projet dans le cadre de Réussir avec l'Energie
  - Les subventions octroyées dans le cadre de la nouvelle action « Construire et Renover avec l'énergie » pour inciter les maîtres d'ouvrage à s'adresser à des acteurs reconnus pour leur maîtrise des aspects énergétiques et obtenir in fine une garantie de réalisation de qualité.

  Plus de 50% des crédits d'engagement sont destinés à financer les facilitateurs et les conseillers énergie. Ces différents opérateurs sont des relais importants pour sensibiliser aux différents aspects de l'énergie, pour informer, pour soutenir le développement des filières renouvelables.

  Les crédits en ordonnancement en 2012 comptabilisent le montant des encours des engagements antérieurs à 2007 et une partie de l'encours des engagements de 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 en fonction d'une estimation des états d'avancement de chaque projet. En règle générale, une avance de 50% est octroyée dans le cadre des missions de facilitateurs et de conseillers énergie

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	3.849	1.800	1.263	786	0
Crédit 2012	2.266	900	1.050	316	0
Totaux	**6.115**	**2.700**	2.313	1.102	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.02 – Projets Leader (cd)
(Code SEC : 32.02.51)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **18 milliers EUR**
  Ordonnancement : **129 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les projets présentés par les GAL. Ceux-ci doivent être approuvés par le Gouvernement. Depuis 2009, ces projets doivent être financés par le budget du département.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	338	120	124	94	0
Crédit 2012	18	9	9	0	0
Totaux	**356**	**129**	133	94	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 35.02 – Participation de la Région wallonne aux actions dans le domaine de l'énergie menées par des institutions internationales francophones (AIF - IEPF) (cnd)
(Code SEC : 35.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : **250 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à des actions spécifiques "Energie" dans le cadre de la participation de la Région au suivi des sommets de la Francophonie. (Agence intergouvernementale de la Francophonie – AIF – et l'Institut de l'Energie et de l'Environnement des Pays ayant en commun l'usage du français – IEPF).

  Il s'agit de financer :

  - la participation d'experts de la Région wallonne aux groupes de travail (Energie solaire – Bois Energie - Electrification rurale – Petite hydroélectricité - …..) organisés par l'IEPF;
  - des opérations de démonstration, dans les pays du Sud, de matériels mis au point par des industriels de la Région wallonne;
  - des actions de formation et information.

- Liquidation trésorerie : non réglementée. (n+1)

A.B. 43.01 – Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur public (cd)
(Code SEC : 43.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 09/12/1993 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables.

- Montant du crédit proposé : Engagement **2.921 milliers EUR**
  Ordonnancement **2.950 milliers EUR**

- Plus de 85% du budget est alloué aux 14 guichets de l'énergie afin de couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement. Le solde permet de financer :
  - une cellule d'appui destinée aux communes dans le domaine de l'énergie au sein de l'UVCW, ainsi que les subventions octroyées aux communes ayant signé la charte Energ-éthique pour soutenir leurs actions en vue de définir une véritable politique de maîtrise. A ce jour, plus de 95 communes ont signé cette charte ;
  - de soutenir le WARE (centre de recherche virtuel)

  Les crédits en ordonnancement en 2012 comptabilisent le montant des encours des engagements antérieurs à 2007 et une partie de l'encours des engagements de 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 en fonction d'une estimation des états d'avancement de chaque projet. Comme les arrêtés prévoient le versement d'une avance de 50% dans le cadre des subventionnements des guichets de l'énergie, ce montant est pris en compte dans les crédits d'ordonnancement.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	4.283	1.750	1.571	962	0
Crédit 2012	2.921	1.200	921	800	0
Totaux	**7.204**	**2.950**	2.492	1.762	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.04 – Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics et dans les écoles (cd)
(Code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **9.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **9.000 milliers EUR**

- Financement alternatif d'investissements permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments publics et scolaires (hors universités).

  Le Gouvernement thématique du 15 mars 2007 a confirmé que la mise en œuvre de ce financement alternatif est confiée au le CRAC et le financement était à charge de la DO16 – programme 31.

  Le cahier spécial des charges relatif au financement alternatif des investissements économiseurs d'énergie dans les bâtiments publics et scolaires a été approuvé par le Gouvernement le 17 juillet 2008.

En sa séance du 30 avril 2009, le Gouvernement wallon a approuvé l'attribution du marché public par le CRAC à Dexia.

Comme le prévoit la décision du Gouvernement wallon du 26 juin 2008, l'impact budgétaire à charge de la DO 16.31 est de 9 millions d'euros en 2012. Le tableau ci-dessous reprend l'annuité à charge du budget de l'énergie.

2007	0,40 millions
2008	5,75 millions
2009	2,25 millions
2010	7,25 millions
A partir de 2011 jusqu'à apurement de la dette	9 millions

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0
Crédit 2012	9.000	9.000	0	0	0
Totaux	**9.000**	**9.000**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.07 – intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour le financement de l'installation d'infrastructures productrices d'énergie renouvelable dans le cadre de l'assainissement des sites d'activités économiques désaffectés et pour le financement de mécanismes de tiers-investisseurs en faveur du développement et de la promotion de l'énergie renouvelable (cnd)
(Code SEC : 01.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce montant est destiné à financer l'installation de production d'énergies renouvelables dans des sites d'activités économiques désaffectés non pollués et non générateurs d'activités économiques. Ce dispositif contribue à valoriser le potentiel en matières de sources d'énergies renouvelables en utilisant des terrains disponibles et non utilisables à d'autres fins en vue de rencontrer les objectifs fixés par la Commission européenne dans le cadre du paquet Climat-Energie.

  L'absence de crédit en 2012 s'explique par le caractère ponctuel de l'intervention régionale.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.08 – Actions cofinancées par les Fonds européens Convergence (cd)
(Code SEC : 01.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au cofinancement des projets retenus dans le cadre des programmes européens – programmation 2007-2013 des fonds structurels- Convergence – dossiers relevant de l'axe 3 du programme FEDER.

  Comme l'enveloppe relative à la mesure 3 de l'axe 3 est épuisée, aucun engagement ne sera réalisé jusqu'à la fin de la programmation.

  Les crédits d'ordonnancement seront alimentés par la DO32 en cours d'année en fonction des besoins.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.09 – Actions cofinancées par les Fonds européens Compétitivité régionale et Emploi (cd)
(Code SEC : 01.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au cofinancement des projets retenus dans le cadre des programmes européens – programmation 2007-2013 des fonds structurels -Compétitivité – dossiers relevant de l'axe 3 du programme FEDER.

  Comme l'enveloppe relative à la mesure 3 de l'axe 3 est épuisée, aucun engagement ne sera réalisé jusqu'à la fin de la programmation.

  Les crédits d'ordonnancement seront alimentés par la DO32 en cours d'année en fonction des besoins.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.10 – Projets Interreg (cd)
(Code SEC : 01.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au cofinancement des projets retenus dans le cadre des programmes européens – programmation 2007-2013 – dossiers relevant du programme opérationnel INTERREG IV du programme FEDER. Les crédits d'engagement et d'ordonnancement seront alimentés par la DO32 en cours d'année en fonction des besoins.

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 51.01 – Subventions visant la recherche dans le domaine de l'énergie (cd)
(Code SEC : 51.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 5 juillet 1990 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies ;

- Montant du crédit proposé : Engagement **500 milliers EUR**
  Ordonnancement **410 milliers EUR**

- Ce crédit est notamment destiné à couvrir les dépenses relatives aux subventions octroyées aux entreprises pour des projets de recherche scientifique visant à améliorer l'efficacité énergétique de produits ou de procédés et/ou à développer de nouveaux procédés en énergie renouvelable, ainsi que pour permettre de soutenir des projets de réalisations concrètes.

  L'inscription de ces montants sur une AB spécifique se justifie par le souhait d'augmenter la visibilité comptable des programmes relatifs à la recherche en Energie. Etant donné qu'un projet de recherche peut s'étaler sur trois ans voire plus, une AB de type crédits dissociés est nécessaire.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	287	285	2	0	0
Crédit 2012	500	125	375	0	0
Totaux	**787**	**410**	377	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.01 - Subventions en matière de politique de l'énergie pour les établissements scolaires et hospitaliers (cd)
(Code SEC 52.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.600 milliers EUR**
  Ordonnancement **2.120 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les aides aux investissements économiseurs d'énergie dans les écoles et hôpitaux du secteur privé. Le succès de ce programme ne se dément pas.

  Les crédits en ordonnancement en 2012 comptabilisent le montant des encours des engagements antérieurs à 2007 et une partie de l'encours des engagements de 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 en fonction d'une estimation des états d'avancement de chaque projet.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	6.314	1.800	2.100	2.100	314
Crédit 2012	1.600	320	480	480	320
Totaux	**7.914**	**2.120**	2.580	2.580	634

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.01 – Subventions en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (Y compris Plan Air-Climat) (cd)
(Code SEC : 53.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret du 5 juillet 1990 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 23/12/1998 relatif à l'octroi de subventions aux ménages à revenu modeste pour l'utilisation rationnelle et efficiente de l'énergie (MEBAR II);
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mai 2002 relatif à l'octroi de subventions pour l'amélioration de l'efficience énergétique et la promotion d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie du secteur privé (AMURE);
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire SOLTHERM (Cet arrêté a été modifié par l'AGW du 13 mai 2004 et du 27 mars 2009).

- Montant du crédit proposé : Engagement **10.153 milliers EUR**
  Ordonnancement **8.750 milliers EUR**

Ce crédit est notamment destiné à couvrir les dépenses relatives :

- aux subventions aux ménages à revenus modestes (MEBAR II) (soit une prime de maximum 1.365 €).
- aux subventions pour les audits énergétiques, à la réalisation d'audits dans le cadre des accords de branche, et dans le cadre de l'arrêté pour l'amélioration de l'efficience énergétique du secteur privé (AMURE).
- aux subventions pour les chauffe-eau solaires, dans le cadre du plan d'action Soltherm, en ce compris :
  - le traitement des dossiers qui seront réceptionnés en 2012, en faisant l'hypothèse d'une stagnation du nombre de dossiers réceptionnés par rapport à 2011 et en intégrant la modification de législation pour les nouvelles constructions.
  - les dossiers en demande préalable (installations collectives)

Dans le passé, cette AB incluait également les crédits alloués à la recherche, lesquels ont, depuis, été identifiés sur une AB particulière afin de leur assurer une meilleure visibilité, dans le cadre du principe de spécialité budgétaire

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	5.263	2.300	1.931	1.032	0
Crédit 2012	10.153	6.450	2.800	903	0
Totaux	**15.416**	**8.750**	4.731	1.935	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.02 – Primes Energie (cnd)
(Code SEC : 53.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie

- Montant du crédit proposé : **42.025 milliers EUR**

- Ce crédit est notamment destiné à couvrir les dépenses relatives aux primes «Energie» du plan d'action 2012. Ce montant a été adapté aux besoins.

- Liquidation trésorerie : non réglementée. (N + 1)

A.B. 53.03 – Primes Energie (cd)
(Code SEC : 53.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est notamment destiné à couvrir les dépenses relatives aux primes «Energie».

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.04 – Primes Energie – Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 53.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **5.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **5.000 milliers EUR**

- Le Plan Marshall 2.Vert entend soutenir les efforts en matière d'économies d'énergie via, notamment, le soutient aux primes «Energie».

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	731	731	0	0	0
Crédit 2012	5.000	4.269	731	0	0
Totaux	**5.731**	**5.000**	731	0	0

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 63.02 – Contrats, subventions ou transferts au secteur public en vue d'investissements matériels et immatériels, y compris les projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie (cd)
(Code SEC : 63.02.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret du 09/12/1993 relatif aux aides et aux investissements de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003. relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.
  - AGW du 01/04/1999 relatif à l'octroi de subventions aux communes et provinces pour l'exécution de travaux d'éclairage public destinés à réaliser des économies d'énergie : EP-URE.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire (cet arrêté a été modifié par l'AGW du 13 mai 2004 et du 29 mars 2009).

- Montant du crédit proposé : Engagement **3.350 milliers EUR**
  Ordonnancement **5.050 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions que la Région wallonne accorde dans divers programmes d'aide aux investissements économiseurs d'énergie comme le programme Soltherm, EPURE et UREBA.

  Le succès du programme UREBA ne se dément pas, avec un nombre de dossiers constant.

  Le programme Epure permet de réaliser d'importantes économies d'énergie et générer une baisse significative de la facture éclairage *public* des communes. En effet, le poste «éclairage» dans la facture d'une commune représente 50%.
  Cette mesure est un soutien important pour les communes dans le remplacement des armatures obsolètes équipées de lampes énergivores. De plus, le remplacement de ce matériel sera obligatoire en 2015 par la mise en œuvre de la directive eco-design. Il permet d'assurer la sécurité des véhicules et des piétons en mettant aux normes en vigueur les voiries concernées.
  Afin de maîtriser l'aspect budgétaire du programme, l'administration propose de modifier la procédure actuelle par une procédure d'appel à projets. Les projets les plus efficaces énergiquement seraient ainsi subventionnés.

  Dans le passé, cette AB incluait également les crédits alloués à la recherche (secteur public).

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	16.356	5.000	5.000	3.500	2.856
Crédit 2012	3.350	50	525	1.000	1.775
Totaux	**19.706**	**5.050**	5.525	4.500	4.631

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.03 – Dossier UREBA – Transferts budgétaires depuis la provision interdépartementale FIDER (Actions prioritaires – mesure 3.4 – zones franches rurales) (cd)
(Code SEC : 63.03.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret-programme du 23 février 2006

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi d'une majoration de la subvention UREBA pour des projets localisés dans les zones dites défavorisées. Cette mesure a été appliquée en 2008.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	331	200	131	0	0
Crédit 2012	0	0	0	0	0
Totaux	**331**	**200**	131	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.04 – Contrats, subventions au secteur public dans le cadre de projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie (cd)
(Code SEC : 63.04.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret du 5 juillet 1990 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies ;

- Montant du crédit proposé : Engagement **3.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.600 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions que la Région wallonne accorde à la recherche visant à améliorer l'efficacité énergétique de produits ou de procédés et/ou à développer de nouveaux procédés en énergie renouvelable.

  Les crédits alloués à cet AB financent essentiellement des recherches dans le cadre AIE, des compléments à des recherches lauréat de programmes mobilisateurs.

  Les moyens en ordonnancement sont fonction des termes de la convention à propos de l'avance.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	259	259	0	0	0
Crédit 2012	3.000	1.341	1.200	459	0
Totaux	**3.259**	**1.600**	1.200	459	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.06. - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (cnd)
(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé**:** **80 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de petit matériel spécifique au programme.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.01 – Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (Contrat d'avenir) (cd)
(Code SEC : 81.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 05/07/1990 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies (MB du 17/10/1990).

- Montant du crédit proposé : Engagement **400 milliers EUR**
  Ordonnancement **387 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'octroi d'avances récupérables aux entreprises qui mènent des projets R/D ou de démonstration dans le domaine de l'énergie.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	706	307	300	99	0
Crédit 2012	400	80	120	160	40
Totaux	**1.106**	**387**	420	259	40

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.02 – Participation de la Région au développement d'un mécanisme de tiers investissements (cd)
(Code SEC : 81.02.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- L'absence de crédit en 2012 s'explique par le caractère ponctuel de l'intervention régionale.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 41 : PREMIÈRE ALLIANCE EMPLOI-ENVIRONNEMENT

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cnd Cd Cv	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2011 i.	2012 i.	2011 i.	2012 i.
Première alliance emploi - environnement : Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert	I	16	41	01 01 00	Cd		0	0	0	0
Actions visant l'établissement d'un plan pluriannuel - Marshall 2.vert	I	16	41	01 02 00	Cd		5.000	675	3.000	419
Soutien à l'élaboration du contrat multisectoriel en matière d'économies d'énergie et de construction durable - Marshall 2.Vert	I	16	41	01 03 00	Cd		0	720	0	686
Actions destinées à la valorisation des projets de recherche dans les secteurs des économies d'énergie et de la construction durable - Marshall 2.Vert	I	16	41	01 04 00	Cd		0	546	0	381
Actions de communication destinées au soutien des investissements durables dans l'habitat - Marshall 2.Vert	I	16	41	01 05 00	Cd		0	942	0	268
Financement de la mise en œuvre d'autres Alliances - Marshall 2.Vert	I	16	41	01 06 00	Cd		0	0	0	0
Financement de la mise en œuvre d'un centre d'excellence dédicacé au développement durable (WISD) - Marshall 2.Vert	I	16	41	01 07 00	Cd		0	10.000	0	0
Actions de soutien au renforcement de la Recherche verte - Marshall 2.Vert	I	16	41	01 08 00	Cd		5.000	0	1.500	1.255
Actions de soutien au renforcement de l'économie verte (économie écosystémique, bourse aux déchets et label "entreprises écosystémiques") - Marshall 2.Vert	I	16	41	01 09 00	Cd		0	860	0	42
(Supprimé) Comité de suivi de la première Alliance : actions, études et frais de gestion - Marshall 2.vert	I	16	41	01 11 00	Cd		0	0	0	0
Actions visant à adopter un programme de recherche en matière de technologies intelligentes (réseau électrique) - Marshall 2.vert	I	16	41	01 12 00	Cd		0	6.800	0	0
Actions visant à promouvoir les éco-matériaux de construction - Marshall 2.vert	I	16	41	01 13 00	Cd		0	1.500	0	33
Mise en œuvre d'une stratégie wallonne des Investissements Socialement Responsables (ISR) - Marshall 2.vert	I	16	41	01 14 00	Cd		0	25	0	0

Soutien au développement du système de tiers-investisseur - Marshall 2.Vert	I	16	41	41 01 00	Cd		0	0	0	0
Financement de la poursuite du plan de rénovation et des procédures de créations et rénovation du parc de logements publics - Marshall 2.Vert	I	16	41	41 02 00	Cd		0	0	0	0
Financement des chaufferies collectives et des facilitateurs thermiques solaires dans le parc de logements publics - Marshall 2.Vert	I	16	41	41 03 00	Cd		0	0	0	0
Soutien à la mise en œuvre de la gestion énergétique des bâtiments régionaux et locaux (UREBA) - Marshall 2.Vert	I	16	41	41 04 00	Cd		0	0	0	0
Soutien à la réalisation de projets pilotes en éco-construction et éco-rénovation - Marshall 2.Vert	I	16	41	41 05 00	Cd		0	0	0	0
Financement de partenariats d'innovation technologique (PIT) dans le secteur de la construction durable - Marshall 2.Vert	II	16	41	01 10 00	Cd		0	1.500	0	0
(Nouveau) Avances remboursables PPM	II	16	41	81 01 00	Cd		0	50.000	0	50.000
TOTAUX							**10.000**	**73.568**	**4.500**	**53.084**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011: moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

Objectif du programme

Ce programme est destiné à la mise en œuvre des différentes mesures et actions qui composent l'Alliance Emploi-Environnement, telle que définie dans le cadre du Plan Marshall 2. Vert

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.01 - Première alliance emploi - environnement : Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert (cd)

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Cette allocation de base est destinée à financer diverses mesures dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement du Plan Marshall 2.Vert.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.02 – Actions visant l'établissement d'un plan pluriannuel - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé : Engagement **675 milliers EUR**
  Ordonnancement **419 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée à financer diverses mesures dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement du Plan Marshall 2.Vert et notamment l'établissement d'un plan pluriannuel en matière d'économies d'énergie et de construction durable.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	440	251	189	0	0
Crédit 2012	675	168	171	168	168
Totaux	**1.115**	**419**	**360**	**168**	168

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.03 - Soutien à l'élaboration du contrat multisectoriel en matière d'économies d'énergie et de construction durable - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé : Engagement **720 milliers EUR**
  Ordonnancement **686 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée à financer diverses mesures dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement du Plan Marshall 2.Vert et notamment l'élaboration, l'encadrement et la mise en œuvre d'un contrat multisectoriel en matière d'économies d'énergie et de construction durable.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	630	446	184		0
Crédit 2012	720	240	240	240	0
Totaux	**1.350**	**686**	**424**	**240**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.04 - Actions destinées à la valorisation des projets de recherche dans les secteurs des économies d'énergie et de la construction durable - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **546 milliers EUR**
  Ordonnancement **381 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée à financer diverses mesures dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement du Plan Marshall 2.Vert et notamment la valorisation des projets de recherche dans les secteurs des économies d'énergie et de la construction durable.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	350	125	125	100	0
Crédit 2012	546	256	250	40	0
Totaux	**896**	**381**	**375**	**140**	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.05 - Actions de communication destinées au soutien des investissements durables dans l'habitat - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 01.05.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé : Engagement **942 milliers EUR**
  Ordonnancement **268 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée à financer diverses mesures dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement du Plan Marshall 2.Vert et notamment le soutien d'une stratégie de communication visant les particuliers en matière d'investissements durables dans l'habitat.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0
Crédit 2012	942	268	350	324	0
Totaux	**942**	**268**	**350**	**324**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.06 - Financement de la mise en œuvre d'autres Alliances - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 01.06.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Cette allocation de base est destinée à financer la mise en œuvre d'autres alliances dans le cadre du PM2.V.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.07 - Financement de la mise en œuvre d'un centre d'excellence dédicacé au développement durable (WISD) - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 01.07.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement **10.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Cette allocation de base est destinée à financer la mise en œuvre d'un centre d'excellence dédicacé au développement durable dans le cadre du PM2.V.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0			0
Crédit 2012	10.000	0	4.000	3.000	3.000
Totaux	**10.000**	**0**	**4.000**	**3.000**	**3.000**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.08 – Actions de soutien au renforcement de la Recherche verte - Marshall 2.Vert(cd)
(Code SEC : 01.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics;
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **1.255 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir et renforcer la recherche verte dans le cadre du PM2.V et notamment en matière de sources d'énergies renouvelables.

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.09 - Actions de soutien au renforcement de l'économie verte (économie écosystémique, bourse aux déchets et labels «entreprises écosystémiques») - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 01.09.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement **860 milliers EUR**
  Ordonnancement **42 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée à financer diverses mesures dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement du Plan Marshall 2.Vert et notamment la réalisation d'une étude sur les mécanismes d'économie écosystémique.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	50	42	8		0
Crédit 2012	860	0	344	258	258
Totaux	**910**	**42**	**352**	**258**	**258**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.11 – (Supprimé) Comité de suivi de la première Alliance : actions, études et frais de gestion - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 01.11.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Cette allocation de base est supprimée

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.12 – Actions visant à adopter un programme de recherche en matière de technologies intelligentes (réseau électrique) - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 01.12.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement **6.800 milliers EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Cette allocation de base est destinée à financer un programme de recherche en matière de technologies intelligentes (réseau électriques) dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert et notamment via le financement d'un programme mobilisateur qui sera lancé en 2012.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0
Crédit 2012	6.800	0	2.720	2.040	2.040
Totaux	**6.800**	**0**	2.720	2.040	2.040

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.13 – Actions visant à promouvoir les éco-matériaux de construction - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 01.13.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.500 milliers EUR**
  Ordonnancement **33 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée au financement d'actions visant à promouvoir les éco-matériaux de construction dans le cadre du Plan Marshall 2.vert.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0
Crédit 2012	1.500	33	600	450	417
Totaux	**1.500**	**33**	600	450	417

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.14 – Mise en œuvre d'une stratégie wallonne des Investissements socialement Responsables (ISR) - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 01.14.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement **25 milliers EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Cette allocation de base est destinée au financement d'actions visant la mise en œuvre d'une stratégie wallonne des Investissements socialement responsables dans le cadre du Plan Marshall 2.vert.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0
Crédit 2012	25	0	25	0	0
Totaux	**25**		25	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 - Soutien au développement du système de tiers-investisseur - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 41.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Cette allocation de base est destinée à financer diverses mesures dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement du Plan Marshall 2.Vert via le soutien aux mécanismes de tiers-investisseur.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 –Financement de la poursuite du plan de rénovation et des procédures de créations et rénovation du parc de logements publics - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 41.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les annuités de financement alternatif dans le cadre de l'axe V du Plan Marshall 2.Vert. Ces annuités sont liées à la poursuite du plan de rénovation du parc de logements publics et à la création de nouveaux logements publics.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03 - Financement des chaufferies collectives et des facilitateurs thermiques solaires dans le parc de logements publics - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 41.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Cette allocation de base est destinée à financer diverses mesures dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement du Plan Marshall 2.Vert et notamment le développement des chaufferies collectives et des facilitateurs thermiques.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.04 - Soutien à la mise en œuvre de la gestion énergétique des bâtiments régionaux et locaux (UREBA) - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 41.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Cette allocation de base est destinée à financer diverses mesures dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement du Plan Marshall 2.Vert et notamment la gestion énergétique des bâtiments régionaux et locaux (UREBA).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.05 - Soutien à la réalisation de projets pilotes en éco-construction et éco-rénovation - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 41.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Cette allocation de base est destinée à financer diverses mesures dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement du Plan Marshall 2.Vert et notamment le soutien et la réalisation de projets-pilotes en éco-construction et éco-rénovation.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.10 - Financement de partenariats d'innovation technologique (PIT) dans le secteur de la construction durable - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 01.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.500 milliers EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Cette allocation de base est destinée à financer diverses mesures dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement du Plan Marshall 2.Vert via le financement de partenariats d'innovation technologique dans le secteur de la construction durable.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0
Crédit 2012	1.500	0	600	450	450
Totaux	**1.500**	**0**	600	450	450

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.01 – (Nouveau) Avances remboursables «PPM» (cd)
(Code SEC : 81.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **50.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **50.000 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée à financer la mise en œuvre du programme de « Partenariat Public-Ménages » prévu dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0
Crédit 2012	50.000	50.000	0	0	0
Totaux	**50.000**	**50.000**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cnd Cd Cv	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2011 i.	2012 i.	2011 i.	2012 i.
Initiatives en matière de Développement durable	I	16	42	01.01.00	Cnd		5.000	0	5.000	0
Promotion du Développement Durable dans les services régionaux : marchés publics régionaux, politique d'achat durable et de gestion environnementale - Marshall 2.Vert	I	16	42	01.02.00	Cd		0	135	0	26
Soutien aux circuits courts, aux entreprises locales et régionales - Marshall 2.Vert	I	16	42	01.03.00	Cd		0	500	0	293
Mise en place d'une cellule d'avis "Développement Durable" - Marshall 2.Vert	I	16	42	01.04.00	Cd		0	50	0	0
Actions de sensibilisation au Développement Durable du personnel du SPW - Marshall 2.Vert	I	16	42	01.05.00	Cd		0	25	0	0
Soutien au développement des indicateurs de développement humain et d'empreinte écologique - Marshall 2.Vert	I	16	42	01.06.00	Cd		0	200	0	167
Initiatives de toutes natures en matière de Développement Durable	I	16	42	01.07.00	Cd		0	5.000	0	4.000
TOTAUX							**5.000**	**5.910**	**5.000**	**4.486**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011: moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.01 - Initiatives en matière de Développement durable (cnd)

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir diverses initiatives en matière de développement durable.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.02 – Promotion du développement durable dans les services régionaux : marchés publics régionaux, politiques d'achat durable et de gestion environnementale - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé: Engagement **135 milliers EUR**
  Ordonnancement **26 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des actions relatives à la promotion du développement durable dans les services régionaux dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	440	26	165	125	124
Crédit 2012	135	0	54	41	40
Totaux	**575**	**26**	219	166	164

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.03 – Soutien aux circuits courts, aux entreprises locales et régionales - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé: Engagement **500 milliers EUR**
  Ordonnancement **293 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer diverses mesures devant soutenir les circuits courts ainsi que les entreprises et régionales dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	630	293	135	135	67
Crédit 2012	500	0	200	150	150
Totaux	**1.130**	**293**	335	285	217

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.04 – Mise en place d'une cellule d'avis «Développement Durable» - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé: Engagement **50 milliers EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la mise en place d'une cellule d'avis « Développement durable » au sein du SPW dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	350	0	280	70	0
Crédit 2012	50	0	50	0	0
Totaux	**400**	**0**	330	70	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.05 – Actions de sensibilisation au Développement Durable du personnel du SPW - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 01.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé: Engagement **25 milliers EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer diverses mesures devant soutenir la sensibilisation au Développement durable du personnel du SPW dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	300	0	240	60	0
Crédit 2012	25	0	25	0	0
Totaux	**325**	**0**	265	60	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.06 – Soutien au développement des indicateurs de développement humain et d'empreinte écologique - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 01.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé: Engagement **200 milliers EUR**
  Ordonnancement **167 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer diverses mesures devant soutenir le développement des indicateurs de développement humain et d'empreinte écologique dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0
Crédit 2012	200	167	33	0	0
Totaux	**200**	**167**	33	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.07 – Initiatives de toutes natures en matière de Développement Durable (cd)
(Code SEC : 01.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement **5.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **4.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir diverses initiatives en matière de développement durable. La nature de la majorité des projets sont des travaux de rénovation, des projets pluriannuels, ….

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	2.499	2.000	499	0	0
Crédit 2012	5.000	2.000	3.000	0	0
Totaux	**7.499**	**4.000**	3.499	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 17

Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cnd Cd Cv	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2011 i.	2012 i.	2011 i.	2012 i.
Rémunérations et allocations du personnel	I	17	1	11.03.00	Cnd		21.609	21.205	21.609	21.205
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	17	1	12.01.00	Cnd		85	20	85	20
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à plus d'un an	I	17	1	12.04.11	Cd		8	8	8	8
(Nouveau) Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO5	I	17	1	12.05.00	Cnd		0	20	0	20
Achat de biens meubles durables	II	17	1	74.01.00	Cnd		10	10	10	10
(Nouveau) Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO5	II	17	1	74.02.00	Cnd		0	0	0	0
TOTAUX							**21.712**	**21.263**	**21.712**	**21.263**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011: moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.03 - Rémunérations et allocations du personnel (cnd)
(Code SEC : 11.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Libellé	Fondement réglementaire
- Traitements - Pécule de vacances - Allocation de fin d'année - Allocations diverses	Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne. Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel. Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
- Accidents du travail	Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Montant du crédit proposé : **21.205 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumises au précompte payés aux agents statutaires et contractuels de la Direction générale opérationnelle «Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé (DG05)».

  Le montant de 21.205 milliers EUR prévu pour le paiement des rémunérations de la Direction générale opérationnelle «Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé (DG05)» ne comprend pas la charge des allocations familiales qui sont regroupées pour tout le personnel du SPW et repris au programme 02 de la DO 11 relative aux dépenses de personnel.

  Conformément à l'architecture générale du système des comptes économiques définie par le S.E.C., les dépenses de personnel sont ventilées comme suit :

  1. Salaires proprement dits :
     - Rémunérations suivants les barèmes :
       - TB (traitements barémiques à 100% non indexés ;
       - 0,5692 (taux de liquidation prévu selon l'indexation) x TB.
     - Autres éléments de la rémunération :
       - F/R (Allocation de Foyer ou de résidence) ;
       - PV (Pécule de vacances) ;
       - AFA (Allocation de fin d'année) ;
       - et Allocations diverses telles que :
         - Allocations pour prestations irrégulières et prestations de garde et de rappel et allocations relatives à des travaux spécifiques ;
         - Fonctions supérieures ;
         - Primes de productivités ingénieurs Travaux Publics ;
         - Remplacements de concierge ;
         - Primes variables agents ex-O.B.C.E. ;
         - Allocations forfaitaire agents ex-S.N.T. ;
         - Semaines volontaires de 4 jours et départ anticipé à mi-temps ;
         - Primes de bilinguisme.

  2. Cotisations sociales à charge des employeurs (Cotisations patronales ONSS)
  3. Autres charges sociales de l'employeur (Allocations directes telles que les frais funéraires,…)

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cnd)
(Code SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **20 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses telles que frais d'études, missions externes de conseils à la gestion, participation à des expositions, acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque, participation et organisation de séminaires, colloques, réunions, publications, etc.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 - Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à plus d'un an (cd)
(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement **8 milliers EUR**
  Ordonnancement **8 milliers EUR**

- Ce montant est destiné à permettre la mise à jour du site «accueil de l'Enfant».

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 – (Nouveau) Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO5 (cnd)
(Code SEC : 12.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **20 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les frais de fonctionnement des véhicules de la DGO5.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Achat de biens meubles durables (cnd)
(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de matériel permettant d'améliorer le fonctionnement de la Direction générale opérationnelle.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 – (Nouveau) Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO5 (cnd)
(Code SEC : 74.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les achats des véhicules de la DGO5.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cnd Cd Cv	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2011 i.	2012 i.	2011 i.	2012 i.
(Modifié) Intervention financière en faveur du CRAC dans le cadre du financement alternatif des investissements dans les crèches - Plan Marshall 2.vert	I	17	14	41 05 00	Cd		0	250	0	0
Subventions à des établissements d'utilité publique ou à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	II	17	14	51 06 12	Cd		1.465	1.465	1.335	1.335
Subventions à des pouvoirs publics pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	II	17	14	63 01 51	Cd		1.000	1.000	600	600
TOTAUX							**2.465**	**2.715**	**1.935**	**1.935**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011: moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 41.05 – (Modifié) Intervention financière en faveur du CRAC dans le cadre du financement alternatif des investissements dans les crèches - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC 41.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes.

- Montant du crédit proposé : Engagement **250 milliers EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Le plan Marshall 2.Vert entend continuer l'effort en termes d'investissements dans les crèches.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0
Crédit 2012	250	0	0	0	0
Totaux	**250**	**0**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.06 – Subventions à des établissements d'utilité publique ou à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance (cd)
(Code SEC : 51.06.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8/07/1983 réglant l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de Crèches, Pouponnières, Maisons maternelles et Centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.465 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.335 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions d'investissement au taux de 60% des milieux d'accueil de la petite enfance et visés par l'arrêté du 8 juillet 1983.

  La volonté du Gouvernement est de continuer les efforts entrepris pour soutenir la Fédération Wallonie-Bruxelles dans sa politique d'ouverture de nouvelles places d'accueil et ce, dans le cadre du soutien aux investissements. En Région wallonne, malgré les efforts consentis, le besoin d'accueil est encore présent et peut souvent constituer une barrière à la participation des femmes au marché de l'emploi. L'accueil de l'enfance permet aux parents d'avoir un travail rémunéré et donne au nombre croissant de familles monoparentales une chance d'échapper au cercle vicieux de la pauvreté.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	1.094	969	125	0	0
Crédit 2012	1.465	366	549	550	0
Totaux	**2.559**	**1.335**	674	550	0

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 63.01 – Subventions à des pouvoirs publics pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance. (cd)
(Code SEC : 63.01.51)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8/07/1983 réglant l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, pouponnières, maisons maternelles et centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles.